

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2018

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, Mme Muriel DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, Mme Sophie CHESSEL, M. Fatih ASLAN, Mme Marie-Christine DESPREZ, Mme Nicole JEFFROY, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrice THIOT, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte MOULIN, M. Jean DORCIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Guillaume DEKKIL, Mme Elisabeth CHARMOT, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER, M. Jamal MOUTMIR, M. Christian CURVAT.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Emmanuelle POISSY, M. Patrick SCHIRMANN, M. Arnaud LAMY, Mme Fanny LEGRAND, Mme Brigitte JACQUESSON, M. Jean-Claude TERRIER, M. René GARCIN, M. Christophe PERIGAULT.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Patrick SCHIRMANN	à	M. Jean DENAIS
Mme Fanny LEGRAND	à	Mme Sophie CHESSEL
Mme Brigitte JACQUESSON	à	M. Jean DORCIER
M. Jean-Claude TERRIER	à	M. Christophe ARMINJON
M. René GARCIN	à	Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
M. Christophe PERIGAULT	à	M. Laurent GRABKOWIAK

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur HAENEL, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui sont annexées au compte-rendu.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que trois délibérations complétées suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant le groupe scolaire du Châtelard, le pôle culturel de la Visitation et l'extension de la vidéoprotection sont ajoutées dans les sous-mains ainsi qu'une question de Monsieur DEKKIL et deux questions de Madame CHARMOT.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

En préambule, Monsieur le Maire présente ses meilleurs vœux à toute l'assistance pour cette nouvelle année 2018.

ADMINISTRATION GENERALE

MODIFICATION ET ADAPTATION DES STATUTS DU SERTE – ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS ET ADHÉSION DES COLLECTIVITÉS MEMBRES - MODIFICATION

Par délibération du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé les nouveaux statuts du SERTE ainsi que l'adhésion de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION au SERTE.

Ces nouveaux statuts prévoyaient une compétence principale «Épuration des eaux» et trois compétences optionnelles : « Traitement des déchets urbains », « Gestion d'une fourrière automobile » et « Gestion d'un chenil fourrière pour chiens et chats ».

À la demande de la Préfecture, l'activité « Gestion des postes de relevages des effluents des réseaux d'assainissement » avait été intégrée à la compétence obligatoire «Épuration des eaux». Or, certains postes de relevage situés sur le territoire de l'ex-CCBC et de l'ex-CCPE ne sont pas gérés par le SERTE. Il est donc nécessaire que cette compétence soit une compétence optionnelle.

En conséquence, les statuts du SERTE sont modifiés avec une compétence optionnelle « Gestion des postes de relevages des effluents des réseaux d'assainissement ». Celle-ci consiste en la maintenance et la télésurveillance des postes de relevages des effluents des réseaux des collectivités adhérentes.

Le collège d'élus pour cette compétence optionnelle est le collège d'élus formé pour la compétence «Épuration des eaux».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les nouveaux statuts du SERTE tels qu'ils sont présentés.

MODIFICATION DES STATUTS DU SERTE – COMPÉTENCES OPTIONNELLES « GESTION D'UNE FOURRIÈRE AUTOMOBILE » ET « GESTION D'UN CHENIL FOURRIÈRE POUR CHIENS ET CHATS » - DÉSIGNATION DES ÉLUS DE LA VILLE DE THONON-LES-BAINS POUR CHAQUE COLLÈGE D'ÉLUS APPELÉ À DÉSIGNER SES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DU SERTE

Afin de répondre à la nécessité de représenter les communes qui adhèrent individuellement aux compétences chenil et fourrière automobiles, les statuts modifiés du SERTE créent un collège d'élus pour chaque compétence optionnelle.

Les articles 5.1.2 et 5.1.3. relatifs à la répartition des sièges pour les compétences optionnelles « Gestion d'une fourrière automobile » et « Gestion d'un chenil fourrière pour chiens et chats » prévoient la création d'un collège électoral pour chaque compétence optionnelle avec une représentation par strate démographique, qui sera chargé d'élire ses 3 représentants qui siègeront au Comité du SERTE.

En conséquence, le Conseil Municipal doit désigner 9 délégués pour le collège électoral « Gestion d'une fourrière automobile » et 9 délégués pour le collège électoral « Gestion d'un chenil fourrière pour chiens et chats ».

Lorsque ces collèges auront été constitués, ils procéderont à l'élection des 3 délégués du SERTE pour la compétence chenil et 3 délégués pour la compétence fourrière automobile.

Monsieur le Maire indique que ce collège électoral ne se réunira, en principe, qu'une seule fois pour désigner les 3 délégués qui rejoindront les délégués du SERTE qui siègent pour les autres compétences.

Il explique qu'il s'agit d'une simplification administrative et que cette même organisation fonctionne actuellement pour le SYANE en Haute-Savoie.

Il sollicite l'assemblée pour connaître les candidatures au sein des groupes de l'opposition.

Monsieur ARMINJON indique qu'il ne présentera pas de candidat dans la mesure où il avait souhaité qu'un membre de sa liste puisse siéger au sein du SERTE pour sa compétence principale, et qu'aucun siège n'a été attribué en ce sens. Par conséquent, il n'est pas intéressé pour siéger au sein de cette instance.

Monsieur DEKKIL et Madame CHARMOT partagent son avis.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, :

- Les 9 délégués suivants pour le collège électoral « Gestion d'une fourrière automobile » :
 - Monsieur le Maire,
 - Madame DOMINGUEZ,
 - Madame ZANETTI-CHINI,
 - Madame RAYMOND,
 - Madame LEGRIS,
 - Madame CHEVALLIER,
 - Madame DESPREZ,
 - Monsieur CAIROLI,
 - Monsieur PERRIOT.
- Les 9 délégués suivants pour le collège électoral « Gestion d'un chenil fourrière pour chiens et chats » :
 - Monsieur le Maire,
 - Madame DOMINGUEZ,
 - Madame ZANETTI-CHINI,
 - Madame RAYMOND,
 - Madame LEGRIS,
 - Madame CHEVALLIER,
 - Madame DESPREZ,
 - Monsieur CAIROLI,
 - Monsieur PERRIOT.

DÉLÉGATION DE POUVOIR À MONSIEUR LE MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT) – MODIFICATION DES SEUILS RELATIFS AUX MARCHÉS PUBLICS

À compter du 1^{er} janvier 2018, le seuil de passation des marchés formalisés de fournitures et de services est fixé à 221 000 € hors taxes, en application des règles de l'Union Européenne.

Il paraît opportun, dans un souci de cohérence des procédures, de faire correspondre ce seuil avec le montant consenti par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour conclure, pour la durée de son mandat, certains marchés publics, dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Par ailleurs, dans la délégation de pouvoir donnée à Monsieur le Maire, par délibération du 22 février 2017, figurait celle relative au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Afin de répondre à la demande alors exprimée par certains, tout en permettant le bénéfice de cette disposition pour l'efficacité de l'action communale, il est proposé d'en limiter l'exercice aux demandes dont la surface de plancher (SDP) ou l'emprise au sol est inférieure 40 m², seuil fixé par ailleurs au Code de l'urbanisme.

Les autres dispositions de la délibération du 22 février 2017 donnant délégation à Monsieur le Maire demeurent inchangées et seront compilées avec la présente proposition.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, par 24 voix pour et 13 abstentions (Madame JEFFROY, Monsieur THIOT, Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Monsieur DORCIER porteur du pouvoir de Madame JACQUESSON, Madame PLACE-MARCOZ, Madame PLACE-MARCOZ porteur du pouvoir de Monsieur GARCIN, Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), :

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € hors taxes, lorsque les crédits sont prévus au budget,
 - des avenants à ces marchés lorsque les crédits sont prévus au budget,
 - des avenants des marchés d'un montant supérieur à 221 000 € hors taxes qui n'engendrent pas une plus-value financière,
 - des avenants à des marchés à bons de commandes dont le montant maximum, pour toute la durée du marché, est supérieur à 221 000 € hors taxes, dès lors qu'ils ont pour objet d'introduire des prix nouveaux sans modifier le montant maximum du marché,
- de préciser que la délégation donnée à Monsieur le Maire, au titre de l'article L.2122-22 19) du CGCT, portera sur les demandes d'autorisations d'urbanisme visées à cet article et dont la surface de plancher ou l'emprise au sol sera inférieure à 40 m².

EAUX

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DU CAPTAGE DE FONTAINE COUVERTE – AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Suite à l'arrêté préfectoral n° DDAF-B/9/2000 du 27 décembre 2000 instituant les périmètres de protection du captage d'eau potable de Fontaine Couverte, la commune de Thonon-les-Bains a procédé progressivement à l'acquisition en pleine propriété des parcelles situées à l'intérieur du périmètre de protection immédiate.

À ce jour, la mise en œuvre complète de ce même arrêté préfectoral nécessite encore la clôture du périmètre immédiat avec pose d'un portail assorti, la reprise des ouvrages de captages, la déviation de l'ancienne route d'Armoy, le débroussaillage, l'abattage des arbres, le dessouchage et l'engazonnement afin d'éviter toute prolifération de racines aux abords des drains.

Il conviendra donc de défricher en partie le périmètre de protection immédiate constitué des parcelles AL 57-58-59-60-141-143-146-149-153-157-158-161-164 représentant une superficie de 22 871 m² et complètement les parcelles AL 147-150-154-159-162-165-170-174 représentant une superficie de 884 m² destinées au nouveau chemin rural. Pour cela il convient de déposer une demande d'autorisation auprès des services de l'Etat.

Madame CHARMOT indique que l'eau est un sujet de haute importance compte tenu du bassin de population qui va bénéficier de cette eau sur la Commune, et par conséquent, elle regrette que la Commission Environnement ne se soit pas réunie pour donner de plus amples informations à ce sujet. Elle ajoute qu'il y a nécessité de dessouchage lorsqu'il y a des drains alors que dans ce dossier, il n'y a aucune information dans ce sens. Elle trouve que la présentation de cette délibération sans les informations préalables est dommage, voire scandaleuse. Elle indique qu'elle votera pour mais regrette la manière de faire.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles AL 170, 174, 154, 147, 162, 159, 150 et 165.

ENVIRONNEMENT

PROJET DE PLAN SECTORIEL DE L'INFRASTRUCTURE AÉRONAUTIQUE (PSIA) RELATIF À L'AÉROPORT DE GENÈVE - AVIS DE LA COMMUNE

La Confédération suisse poursuit actuellement une démarche de consultation relative au développement de l'aéroport de Genève Cointrin, à travers le « Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique » (PSIA).

Ce document est l'instrument de planification de la Confédération pour l'aviation civile. Il fixe, à l'horizon 2030, les orientations stratégiques de développement de l'aéroport et définit, de manière contraignante, les conditions générales de l'exploitation, le périmètre de l'aéroport, l'équipement, l'exposition au bruit, l'aire de limitation des obstacles à la navigation aérienne ou les mesures de protection de la nature et du paysage.

L'ensemble des pièces du dossier sont consultables à l'adresse suivante : <https://www.bazl.admin.ch/bazl/fr/home/secure/infrastructure/aerodromes/aerportsnationaux/aeroport-de-geneve/objectifs-du-psia.html>

Le processus d'élaboration de la fiche PSIA a démarré le 14 mars 2013. Une enquête publique a eu lieu du 15 novembre 2017 au 8 janvier 2018. La procédure suisse ne prévoyant pas de modalités particulières pour la consultation des autorités françaises, c'est donc par l'intermédiaire du préfet, qui nous a à cette fin saisi fin novembre, que la Commune a la possibilité d'exprimer son avis avant le 28 février prochain.

À l'issue des diverses consultations, le Conseil fédéral devrait se prononcer définitivement dans le courant du deuxième semestre 2018.

La fiche PSIA présente l'aéroport comme un « aéroport national », puisque situé sur le sol suisse, cependant, ses impacts sur le territoire français sont à l'évidence considérables au regard de sa localisation frontalière.

À l'horizon 2030, le développement de l'aéroport prévoit d'atteindre 25 millions de passagers par an, soit 236 000 vols annuels contre une moyenne actuelle de près de 190 000 vols (soit une augmentation de près de 25 %). Cette augmentation ne se traduira toutefois pas par l'augmentation des pistes (une seule piste « en dur », celle en herbe sera supprimée à terme), mais par une augmentation de la capacité d'utilisation de la piste existante (qui passera de 40 à 47 mouvements par heure).

Si la présence d'un aéroport à vocation internationale est un atout pour le développement du Grand Genève, son existence et son extension s'accompagnent de certaines contraintes qu'il convient de réduire. À cet égard, il semble nécessaire d'insister sur les points suivants :

1. Bruit : des mesures compensatoires doivent être mises en place pour le bruit, afin d'en limiter les impacts. Les redevances relatives au bruit devraient être entièrement dédiées à ces mesures d'atténuation et de compensation, pour toutes les communes impactées par cette nuisance, qu'elles soient suisses ou françaises.

2. Qualité de l'air : des efforts sont faits pour limiter la pollution de l'aéroport en tant qu'équipement, ils semblent cependant insuffisants. En effet, il est absolument nécessaire de programmer des mesures compensatoires relatives aux importantes émissions des aéronefs, selon le principe de pollueur-payeur. Les externalités négatives liées à l'activité de l'aéroport international de Genève doivent pouvoir être

compensées par un mécanisme financier lié à cette activité. Ces mesures compensatoires doivent permettre de financer, sur le territoire du Grand Genève, le développement d'infrastructures et de services de mobilité durable ainsi que le développement des énergies renouvelables, proportionnellement aux pollutions émises par les aéronefs. Ces mesures devraient également se matérialiser à travers des participations aux contrats corridors ou contrats verts et bleus du Grand Genève, à l'exemple de ce qui est fait avec l'ATMB.

3. Protection des eaux : la délimitation d'une zone de protection des eaux souterraines, évoquée par le projet PSIA, semble effectivement nécessaire, interdisant notamment les sondes géothermiques. Cette question impose une bonne coordination transfrontalière avec les différentes autorités compétentes, françaises et suisses.

4. Déplacements et mobilité : les mesures proposées pour permettre une meilleure accessibilité terrestre reprennent celles du Projet d'agglomération n° 2 et du Projet d'agglomération n° 3. Elles sont cependant insuffisantes à l'horizon 2030 pour supporter l'accroissement des flux générés par le développement de l'aéroport. Le développement de nouvelles mesures, au-delà de ce qui est prévu dans les Projets d'agglomération n° 2 et n° 3 est donc absolument nécessaire pour faire face à la hausse de fréquentation des transports collectifs (60 à 120 %) et à celle des tronçons routiers (+ 30 à + 50 %).

5. Gouvernance : compte tenu des perspectives à l'horizon 2030, il est indispensable que les collectivités locales françaises et les instances de coopération transfrontalière soient réellement associées au projet de développement de l'aéroport. Cette association pourrait avantageusement s'effectuer à travers les Périmètres d'Aménagement Coordonnés d'Agglomération (PACA) Genève-St Genis-Gex et Chablais mais aussi à travers les instances de coopération du GLCT et du Comité Régional Franco-Genevois (CRFG). La mise en place d'une gouvernance transfrontalière pérenne pour ce dossier aéroportuaire est une demande légitime.

6. Concernant l'économie : une coopération accrue, entre l'aéroport international de Genève et les Communautés de communes et d'agglomérations voisines, permettrait de développer des compétences localement, en lien avec les créations d'emplois liées au développement de l'aéroport.

Le Conseil Municipal donc est invité à bien vouloir :

- approuver l'avis tel qu'il résulte de l'exposé,
- autoriser Monsieur le Maire à le transmettre à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie afin qu'il l'intègre à l'avis des autorités françaises consultées.

Madame CHARMOT donne lecture de son intervention :

Je signale que la commission environnement n'a pas été consultée sur ce dossier.

C'est un document qui s'appuie sur le constat que l'aéroport va nous polluer, nous gêner et à lui seul émettre tous les gaz à effet de serre que le Grand Genève est en droit d'émettre. Il y a eu un contrat qui a été signé il y a trois jours.

Vous dites que c'est contraignant : moi je trouve que ça ne l'est pas assez. Je précise que j'ai lu le document du PSIA début novembre. C'est un document d'intentions. De plus en plus de gens vont être touchés par le bruit et pollués, et ça ne vous inspire qu'un texte complaisant : c'est incroyable que vous ne preniez pas d'avantage la défense des habitants et du territoire !

Bruit

Je cite « des mesures compensatoires doivent être mises en place pour le bruit, afin d'en limiter les impacts »

Mais ce n'est pas là le sujet, on ne doit pas limiter les impacts du bruit mais limiter le bruit. Sincèrement, vous pensez que le fait de toucher une redevance pour les décollages nocturnes va permettre d'isoler toutes les maisons ? Et, à Nernier ou Yvoire, le bruit est perturbant tout le temps, on ne peut pas isoler une rue ou un bord de lac, quelques soient les sommes allouées. Et comment espérez-vous que le bruit n'augmentera plus après 2019 alors que le nombre de vols, lui, continuera d'augmenter ?

Vous croyez ça, vous ? Pas moi !

Soyez honnête, il est impossible de prévoir les courbes de bruit 2030. Donc, on va stabiliser après 2030 le niveau de bruit qu'on aura en 2019, ça ne veut rien dire, sauf qu'on va subir de plus en plus et qu'après on subira encore au niveau auquel ça se sera stabilisé. Vous ne voyez pas qu'on se moque des communes riveraines ?

Air

Je cite : « Ces mesures compensatoires doivent permettre de financer, sur le territoire du Grand Genève, le développement d'infrastructures et de services de mobilité durable ainsi que le développement des énergies renouvelables, proportionnellement aux pollutions émises par les aéronefs. »

Là aussi, comment pouvez-vous négocier une pollution de facto contre une compensation financière?? Si on envisage des mesures proportionnelles aux pollutions des aéronefs il faudrait éliminer toute pollution de toute autre source, car le développement débridé de l'aviation prôné par la Suisse menace d'annuler tous les autres efforts, partout dans l'agglomération ! Ce n'est pas du tout compensable et pas à brader. C'est de la qualité de notre air dont il s'agit. Croire que l'amélioration des motorisations évoluera aussi vite que l'augmentation du nombre de vols est soit de la grande naïveté de votre part si vous y croyez sincèrement, soit une escroquerie si vous vous y connaissez un peu.

Mobilité

Tout ce chapitre revient à accepter le « besoin » de ce développement, et ça, clairement non, ce n'est pas acceptable. Les mesures soi-disant « de mobilité » seraient mises en place uniquement pour que les chiffres d'affaires de l'aéroport et des lignes aériennes puissent augmenter.

Quant au projet d'agglomération, on voit ce qu'il devient et ce n'est pas l'aéroport tout seul qui va financer tous les BHNS.

Dans le même sujet, dans le document annexe, vous dites qu'il faudrait développer les partenariats pour financer des trames vertes, comme pour l'ATMB. C'est typiquement l'écologie de l'inconséquence. Comme si l'instauration de trames de la couleur que vous voulez empêchait l'air d'être pollué. C'est juste pour déculpabiliser les pollueurs. Alors non, non et non !

Économie

Je cite : « En réunion publique du 30 novembre 2017, le chiffre de 7,2 milliards de valeur ajoutée a été annoncé. » page 5 de l'annexe

Ce chiffre fait partie de la mythologie aéroportuaire genevoise, il est faux.

Il apparaît une première fois dans un rapport Infras de 2011, et on le retrouve dans tous les rapports annuels de l'aéroport jusqu'à 2015. Par exemple, les pages 3 et 4 du rapport AIG 2015:

« On estime que Genève Aéroport contribue à créer de la richesse à hauteur de CHF 7 milliards par effet économique direct et indirect et génère près de 44'000 emplois ». *Source Infras 2011*

Mais c'est faux, cette phrase est habilement tournée pour cacher le fait que c'est dû à tous les aéroports du pays, et seulement Genève, alors qu'il est plus facile de dire que ce n'est que Genève, dont Genève le reprend pour arriver à cette fameuse somme mirobolante.

Gouvernance

Ça commence mal déjà côté Thonon puisque même pour la rédaction de ce rapport la commission environnement n'a pas été consultée. On veut aussi une large place pour les associations, et votre délibération ne le demande pas.

Il s'agit là de la délibération pour laquelle je vais voter contre.

Dans le document annexe :

- *on évoque bien la croissance des émissions de gaz à effet de serre, et curieusement ce n'est pas repris dans la délibération présentée,*
- *on parle à la fois de création d'emplois et de problèmes de recrutement. Il faudrait savoir car si on n'arrive pas à recruter ce n'est peut-être pas la peine de créer des emplois sur le site. Et quel intérêt pour les Thononais qu'il y ait du recrutement et des emplois sur le site ? On ne va quand*

même pas envoyer nos jeunes thononais travailler sur l'aéroport, c'est aberrant au niveau du développement durable. C'est trop loin, il faut des emplois sur place
Donc non, je demande une refonte urgente et complète de ce document. Il ne correspond pas à l'avenir que la plupart des Chablaisiens veulent. On veut protéger notre air et notre territoire, notre qualité de vie. On ne veut pas courir après le développement de l'aéroport et gagner quelques miettes en contrepartie, des mesures compensatoires qui ne viendront jamais ou un petit peu d'argent. Il faut limiter ce développement tant qu'on n'a pas l'assurance que ce développement ne dégradera pas notre territoire et pour l'instant, on en est loin.

Monsieur THIOT ne se dit pas tout à fait d'accord avec les propos précédents ; il se dit favorable à l'aéroport. Il rappelle que la population anglaise qui fréquente les stations de Morzine et Avoriaz vient par avion. Il ajoute que l'amélioration des avions permettra la diminution des nuisances actuelles et la hausse en termes de capacité de voyageurs sur chaque vol.

Il souhaite que la Commune puisse obtenir une indemnité concernant certaines nuisances, notamment sur celle de l'air, et il souhaite savoir si la Ville a engagé une procédure pour réinstaller le capteur d'air afin de permettre la réalisation d'analyses et un comparatif pour permettre de suivre l'évolution.

Monsieur ARMINJON indique qu'il ne partage pas entièrement les interventions précédentes. Il ajoute qu'il peut souscrire à tous les points pris séparément mais que la problématique dans ce dossier réside dans le fait que la Commune ne fait que subir. Il pense qu'il s'agit d'un avis, et par conséquent d'un vœu pieu, mais qu'il faudrait mettre en avant la gouvernance en l'inscrivant comme premier point cité. Il explique que l'infrastructure concernée crée des nuisances mais que cependant elle a aussi des effets positifs, à défaut d'être bénéfiques, sur l'économie et sur le développement du territoire des deux côtés de la frontière. Il part du principe que si la Commune est associée en bien et en mal, elle se doit également d'être associée dans la gouvernance. Il suggère de passer le point 5 en premier. Il ne souhaite pas modifier le contenu mais plutôt marquer une volonté de participer à cette gouvernance.

Concernant l'économie, il pense que la Commune ne fait que subir, eu égard au logement, et que Genève gère comme elle l'entend avec une compensation moindre qui ne lui paraît pas suffisant en terme d'aménagement du territoire. Il explique que la Commune cède du terrain et qu'elle récupère peu en termes d'emploi.

Sur le bruit, il regrette qu'il soit fait mention, en premier lieu, de mesures compensatoires. Selon lui, le bruit, avant d'être compensé, peut être limité. Il explique qu'il existe techniquement des possibilités de le faire avec des orientations différentes lors de l'approche.

Il ajoute, en outre, s'être penché sur les statistiques de l'aviation civile en France et il a pu constater qu'à Genève, on tend à surexploiter un aéroport avec les risques que cela peut engendrer à terme.

Il réitère que la Commune doit être associée dès l'origine sur les problématiques du dossier avec l'association dans la gouvernance et afin de porter une attention aux risques de surexploitation : accident, pollution, nuisances sonores, etc.

En conclusion, il demande une priorité sur la gouvernance, la limitation du bruit au lieu de sa compensation avec notamment le point pétale et la hauteur des avions dans le ciel qui peut y contribuer. Il souhaite que des solutions soient trouvées, même si elles nécessitent un coût.

Monsieur PERRIOT demande à Madame CHARMOT de retirer les termes de malhonnêteté et d'escroquerie cités dans son intervention et il lui indique qu'elle n'a pas le monopole de l'écologie et qu'il est difficile de concevoir, de nos jours, un monde sans aviation.

Madame CHARMOT dénonce ces propos qu'elle n'a pas tenu.

Monsieur PERRIOT relève que Madame CHARMOT ne fait part que des nuisances. Il conçoit qu'il en existe et qu'un travail est mené en ce sens, que ce soit ce soir, ou au travers de Thonon Agglomération, mais surtout au travers du pôle métropolitain. Il ajoute qu'une première réunion a été organisée le 19 décembre dernier qui avait vocation de revenir sur le point pétale, et du problème franco/suisse, pour les communes avoisinant l'aéroport, qui concerne le Grand Genève. Il explique que cette commission est composée des préfets de la Haute-Savoie et de l'Ain, du représentant du gouvernement de la république de Genève, ainsi que les directions générales suisses et françaises, des élus dont deux dans le Chablais. Il affirme qu'il défend le quotidien et l'avenir de notre territoire.

Pour répondre à Monsieur ARMINJON, il pense qu'il est difficile de mettre la gouvernance avant le plan d'actions. Il pense que dans toutes analyses, il est primordial de déterminer les points de travail. Il partage probablement le fait que la compensation du bruit n'a pas suffisamment été mise en exergue. Cependant, cette compensation du bruit apparaît très nettement dans la note qui a été annexée au projet de délibération. Il reprend les propos de Monsieur THIOT sur l'évolution de la capacité des avions de demain, d'un point de vue énergétique et du nombre de passages qui seront diamétralement différents de l'aviation d'antan. Cette évolution est donc nécessaires pour que constructeurs et élus puissent obtenir des retombées en terme d'économie.

Il conclut en rappelant que l'aéroport reste un atout essentiel pour le Chablais et qui permet d'être dans la situation de la 2^{ème} puissance locale dans la région Rhônalpine, et la 2^{ème} aussi au niveau de la Suisse.

Il ajoute qu'il est difficilement concevable de pouvoir se passer aujourd'hui d'un aéroport.

Madame CHARMOT ne pense pas et n'a pas dit qu'il faille se passer de l'aéroport, mais elle regrette que cette délibération et le PSIA soient un blanc-seing pour l'aéroport au détriment de la qualité de vie sur notre territoire.

Monsieur PERRIOT indique que deux capteurs d'air ont été installés, l'un a à Nernier, et le second à Thonon-les-Bains.

Monsieur le Marie précise qu'il s'agit de capteurs de bruit.

Monsieur PERRIOT rectifie et précise que l'installation des capteurs d'air est en cours.

Monsieur le Maire explique que pour les capteurs de bruit, il y en a un à Nernier et un à Thonon-les-Bains, et il remercie au passage la personne qui a accepté sur son terrain cette installation. Concernant les capteurs d'air, il précise que c'est dorénavant de la compétence de Thonon Agglomération.

Il ajoute que la France reste le pays qui exploite le moins ses aéroports en Europe, et que les aéroports allemands sont 4 fois plus exploités que les aéroports français.

Il note au passage que sur le dossier du projet d'aéroport de Notre Dame des Landes, l'aéroport de Genève est cité en exemple par le gouvernement pour pouvoir justifier du développement de l'aéroport actuel de Nantes.

Quant au problème de gouvernance, il explique qu'à la demande de Madame le Maire de Nernier, il est intervenu au CRFG (Comité régional franco-genevois) sur les problèmes de nuisances sonores de l'aéroport, ce qui a permis la remise en route de dispositifs qui ne fonctionnaient pas depuis des années, suite à une défaillance de l'Etat. Il indique qu'une prise de conscience a été amorcée.

Il fait part de propos qui qualifie de « musclés » du Préfet lors d'une réunion transfrontalière sur les problèmes du PSIA, vis-à-vis de Genève.

Il ajoute que ce dossier est une procédure à laquelle il faut donner un avis. La Municipalité a souhaité que le Conseil Municipal donne un avis et Thonon Agglomération en fera de même. Toutefois, il trouve curieux que ce dossier ne fasse pas mention des abords de cet aéroport de portée internationale. Pour conclure, il propose de modifier comme suit sur le bruit : *« Si des mesures doivent être impérativement menées d'abord pour limiter le bruit, des mesures compensatoires doivent également être mises en place afin d'en limiter les impacts. »*

Concernant la gouvernance, il propose de l'intégrer dans la première partie et de ne pas numéroté ce point dans la mesure où le problème de la gouvernance se pose, que ce soit en début ou en cours d'exposé, mais que le diagnostic reste nécessaire.

Monsieur ARMINJON indique que cela peut changer beaucoup de choses dans la mesure où l'on peut dénoncer les nuisances que l'on souhaite voir traitées, mais qu'il est préférable que la Commune se situe dans l'enceinte où les décisions seront prises, et dans la mesure où la Commune est concernée à tous les titres, que ce soit par les aspects positifs et ceux négatifs également.

Il reprend son propos sur les aéroports allemands, mais il ne s'agit pas que du nombre de fréquentation ou de voyageurs, mais également d'une anticipation de l'aménagement du territoire et du fait que ceux-ci ne se situent pas au sein d'une agglomération.

Il constate qu'il demeure dans ce dossier un vrai risque et qu'il faut tenter de le maîtriser en étant associé pour échanger sur ce dossier, voire être associé aux décisions à terme.

Monsieur le Maire propose la rédaction suivant de la délibération :

La Confédération suisse poursuit actuellement une démarche de consultation relative au développement de l'aéroport de Genève Cointrin, à travers le «Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique» (PSIA).

Ce document est l'instrument de planification de la Confédération pour l'aviation civile. Il fixe, à l'horizon 2030, les orientations stratégiques de développement de l'aéroport et définit, de manière contraignante, les conditions générales de l'exploitation, le périmètre de l'aéroport, l'équipement, l'exposition au bruit, l'aire de limitation des obstacles à la navigation aérienne ou les mesures de protection de la nature et du paysage.

L'ensemble des pièces du dossier sont consultables à l'adresse suivante : <https://www.bazl.admin.ch/bazl/fr/home/securite/infrastructure/aerodromes/aeroportsnationaux/aerport-de-geneve/objectifs-du-psia.html>

Le processus d'élaboration de la fiche PSIA a démarré le 14 mars 2013. Une enquête publique a eu lieu du 15 novembre 2017 au 8 janvier 2018. La procédure suisse ne prévoyant pas de modalités particulières pour la consultation des autorités françaises, c'est donc par l'intermédiaire du préfet, qui nous a, à cette fin, saisi fin novembre, que la Commune a la possibilité d'exprimer son avis avant le 28 février prochain.

À l'issue des diverses consultations, le Conseil fédéral devrait se prononcer définitivement dans le courant du deuxième semestre 2018.

La fiche PSIA présente l'aéroport comme un «aéroport national», puisque situé sur le sol suisse, cependant, ses impacts sur le territoire français sont à l'évidence considérables au regard de sa localisation frontalière.

C'est pourquoi, compte tenu des perspectives à l'horizon 2030, il est préalablement indispensable que les collectivités locales françaises et les instances de coopération transfrontalière soient réellement associées au projet de développement de l'aéroport. Cette association pourrait avantageusement s'effectuer à travers les Périmètres d'Aménagement Coordonnés d'Agglomération (PACA) Genève-St Genis-Gex et Chablais, mais aussi à travers les instances de coopération du GLCT et du Comité Régional Franco-Genevois (CRFG). La mise en place d'une gouvernance transfrontalière pérenne pour ce dossier aéroportuaire est une demande légitime.

À l'horizon 2030, le développement de l'aéroport prévoit d'atteindre 25 millions de passagers par an, soit 236 000 vols annuels contre une moyenne actuelle de près de 190 000 vols (soit une augmentation de près de 25 %). Cette augmentation ne se traduira toutefois pas par l'augmentation des pistes (une seule piste «en dur», celle en herbe sera supprimée à terme) mais par une augmentation de la capacité d'utilisation de la piste existante (qui passera de 40 à 47 mouvements par heure).

Si la présence d'un aéroport à vocation internationale est un atout pour le développement du Grand Genève, son existence et son extension s'accompagnent de certaines contraintes qu'il convient de réduire. À cet égard, il semble nécessaire d'insister sur les points suivants :

1. Bruit : Si des mesures doivent être impérativement menées d'abord pour limiter le bruit, des mesures compensatoires doivent également être mises en place afin d'en limiter les impacts. Les redevances relatives au bruit devraient être entièrement dédiées à ces mesures d'atténuation et de compensation, pour toutes les communes impactées par cette nuisance, qu'elles soient suisses ou françaises.

2. Qualité de l'air : des efforts sont faits pour limiter la pollution de l'aéroport en tant qu'équipement, ils semblent cependant insuffisants. En effet, il est absolument nécessaire de programmer des mesures compensatoires relatives aux importantes émissions des aéronefs, selon le principe de pollueur-payeur. Les externalités négatives liées à l'activité de l'aéroport international de Genève doivent pouvoir être compensées par un mécanisme financier lié à cette activité. Ces mesures compensatoires doivent permettre de financer, sur le territoire du Grand Genève, le développement d'infrastructures et de

services de mobilité durable ainsi que le développement des énergies renouvelables, proportionnellement aux pollutions émises par les aéronefs. Ces mesures devraient également se matérialiser à travers des participations aux contrats corridors ou contrats verts et bleus du Grand Genève, à l'exemple de ce qui est fait avec l'ATMB.

3. Protection des eaux : la délimitation d'une zone de protection des eaux souterraines, évoquée par le projet PSIA, semble effectivement nécessaire, interdisant notamment les sondes géothermiques. Cette question impose une bonne coordination transfrontalière avec les différentes autorités compétentes, françaises et suisses.

4. Déplacements et mobilité : les mesures proposées pour permettre une meilleure accessibilité terrestre reprennent celles du Projet d'agglomération n° 2 et du Projet d'agglomération n° 3. Elles sont cependant insuffisantes à l'horizon 2030 pour supporter l'accroissement des flux générés par le développement de l'aéroport. Le développement de nouvelles mesures, au-delà de ce qui est prévu dans les Projets d'agglomération n° 2 et n° 3 est donc absolument nécessaire pour faire face à la hausse de fréquentation des transports collectifs (60 à 120 %) et à celle des tronçons routiers (+ 30 à + 50 %).

5. Concernant l'économie : une coopération accrue entre l'aéroport international de Genève et les Communautés de communes et d'agglomérations voisines permettrait, de développer des compétences localement, en lien avec les créations d'emplois liées au développement de l'aéroport.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, par 36 voix pour et 1 abstention (Madame CHARMOT), :

- d'approuver l'avis tel qu'il a été présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le transmettre à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie afin qu'il l'intègre à l'avis des autorités françaises consultées.

TRAVAUX

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DU CHÂTELARD – AUTORISATION DE SIGNER PLUSIEURS AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

Monsieur COONE explique qu'il s'agit dans ce dossier de faire des points à la fin de certaines phases, et qu'il s'agit ici de la phase 2, les travaux devront être terminés au mois de juin ou juillet 2018, pour une mise en service au mois de septembre e la partie élémentaire. Il fait d'un tableau transmis en annexe pour permettre le suivi des avenants et la délibération présentée concerne l'avenant n°3.

Par délibérations des 18 décembre 2013 et 17 décembre 2014, le Conseil Municipal confiait au groupement Laurent RIZZOLIO, Alain VAGNON et Yohann FOREL, MAPELLI, PROJECTEC, ESBA, TRIBU et PASQUINI la maîtrise d'œuvre des travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire du Châtelard pour un montant de 1 143 386,54 €HT.

Par délibération du 27 mai 2015, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux suivants :

DÉNOMINATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANT EN €HT
1. Désamiantage	ARUCH ENVIRONNEMENT (67560 ROSHEIM)	67 500,00 €
2. Démolition – terrassements – VRD - abords	SATEC (74500 EVIAN-LES-BAINS)	335 476,05 €
3. Gros œuvre - Maçonnerie	TANRIVERDI (74200 THONON-LES-BAINS)	1 991 688,60 €
4. Charpente bois	ROUX (74300 MAGLAND)	102 206,44 €

5. Couverture – Isolation – Bardage métallique	CDN (05000 GAP) – MARCHÉ TRANSFÉRÉ À BEIS (31790 SAINT-JORY)	779 022,50 €
6. Etanchéité	EFG ETANCHÉITÉ (74100 ANNEMASSE)	235 379,84 €
7. Zinguerie	LPC ZINGUERIE (74350 ALLONZIER-LA-CAILLE)	19 536,28 €
8. Menuiserie extérieure aluminium	EPBI (74200 THONON-LES-BAINS)	499 003,00 €
9. Occultations BSO	EPBI (74200 THONON-LES-BAINS)	166 512,00 €
10. Menuiserie intérieure	ROUX (74300 MAGLAND)	604 408,46 €
11. Cloison - Doublage	PERROTIN (01800 MEXIMIEUX)	71 654,88 €
12. Cloison compact	SAS SUPER POSE (74960 MEYTHET)	39 600,00 €
13. Faux plafonds	ALBERT ET RATIN (73190 SAINT-BALDOPH)	126 032,80 €
14. Chape	BOUJON DENIS (74200 ANTHY-SUR-LÉMAN)	120 837,56 €
15. Carrelage - Faïence	BAGGIONI CARRELAGE (74200 THONON-LES-BAINS)	83 048,75 €
16. Revêtement de sol souple	SOLS CONFORT (74200 THONON-LES-BAINS)	150 101,15 €
17. Peinture intérieure	UGF (74160 ARCHAMPS)	146 829,05 €
18. Isolation par l'extérieur – peinture extérieure	UC BÂTIMENT (73230 BARBY)	230 058,15 €
19. Habillage de façade	BONGLET (74100 VILLE-LA-GRAND)	51 228,00 €
20. Serrurerie – charpente métallique	VILLEGAS (74200 MARGENCEL)	521 699,37 €
21. Ascenseur	KONÉ SA (74600 SEYNOD)	20 650,00 €
22. Enrobés	EUROVIA ALPES (74500 AMPHION-LES-BAINS)	84 237,50 €
23. Espaces verts	ARTÉMIS (73240 SAINT GENIX SUR GUIERS)	28 177,25 €
24. Terrain multisports	AGORESPACE (60280 VENETTE)	58 132,00 €
25. Electricité courants forts & faibles	MUGNIER' ÉLEC (74890 BONS EN CHABLAIS)	610 848,74 €
26. Chauffage – Plomberie - Sanitaire	MEYRIER (74200 THONON-LES-BAINS)	798 900,00 €
27. Ventilation – Traitement d'air	IDEX ENERGIES (73374 LE BOURGET DU LAC)	619 472,29 €
28. Equipement office de réchauffage	NEVÉTECHNIC (74200 THONON-LES-BAINS)	75 600,00 €

Les travaux de réfection de la maternelle et du réfectoire ont été réceptionnés respectivement le 28 octobre 2016 et le 13 janvier 2017 (phase 1). L'école primaire sera livrée au plus tard le 6 juillet 2018 (phase 2) et le Gymnase au plus tard le 28 juin 2019 (phase 3). Ce nouveau calendrier, approuvé par délibération du 14 décembre 2016, a été concrétisé avec la conclusion des avenants n° 1 aux marchés de travaux.

Toujours dans cette même délibération, le Conseil Municipal avait autorisé la conclusion d'une deuxième série d'avenants en plus et moins-value pour un montant, tous lots confondus, de 39 607,61 euros HT (ce qui représentait une augmentation d'environ 0,46 % du montant total des travaux).

Il convient aujourd'hui de modifier la consistance de certains travaux pour les adapter aux aléas du chantier. Ces modifications entraînent une augmentation globale de travaux de 17 326,0 euros Hors Taxes. Il s'agit principalement :

Lot n° 2 – SATEC

- D'agrandir la cour des écoles élémentaires et maternelles avec sciage et décapage de l'enrobé, la dépose des bordures, le décapage et l'évacuation de la terre végétale.

Cette modification entraîne une augmentation du marché de 1 976,50 € HT. Un précédent avenant avait prévu une plus-value de 4 571,70 € HT. Les deux avenants entraînent une hausse du montant initial du marché de 1,95 %.

Lot n° 3 – TANRIVERDI

- De supprimer des drainages périphériques prévus initialement,
- De protéger les têtes des massifs béton pour l'encastrement des poteaux métalliques du préau et du passage couvert prévus en phase 3 de sorte à pouvoir terminer les enrobés de la cour en phase 2,
- De réaliser une casquette béton au niveau de l'école élémentaire afin d'assurer la protection en tête du mur rideau en façade sud en prolongement de la toiture terrasse.

Ces modifications entraînent une diminution du marché de 6 013,00 €HT. Un précédent avenant avait prévu une moins-value de 11 005,00 €HT. Les deux avenants entraînent une diminution du montant initial du marché de 0,85 %.

Lot n° 5 - BEIS

- De remplacer les panneaux de façade ALUCOBOND par des panneaux FUNDERMAX (plus résistants et moins sujets aux rayures) sur les murs donnant sur la cour d'école et au niveau du soubassement du gymnase.

Cette modification entraîne une augmentation du marché de 18 704,97 €HT (soit environ 2,40 %).

Lot n° 6 – E.F.G.

- De réaliser une étanchéité auto-protégée sur la casquette béton de protection créée par le titulaire du lot 3 au niveau de l'école élémentaire, en tête du mur rideau côté cour en façade Sud dans le prolongement de la toiture terrasse (y compris relevés, bande de rive, couverture et solin).

Cette modification entraîne une augmentation du marché de 2 103,25 €HT (soit environ 0,89 %).

Lot n° 8 – E.P.B.I.

- De modifier les menuiseries du réfectoire et de la salle de motricité pour permettre d'avoir une largeur de passage suffisante d'un point de vue sécuritaire,
- De transformer des ouvrants à la française des salles de classe par des oscillo-battants pour permettre une meilleure ventilation.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 7 730,00 €HT (soit environ 1,55 %).

Lot n° 9 – E.P.B.I.

- De simplifier les brise-soleil orientables (BSO) par la réunification de deux équipements en un seul avec création d'un meneau central,
- De fournir et de poser sept commandes supplémentaires pour les BSO pour le bon fonctionnement de l'école,
- De déplacer la station météo de la phase 1 à la phase 2 pour permettre le fonctionnement des BSO des phases 1 et 2,
- De réunifier les six stations météo prévues initialement en une seule (suffisante pour le pilotage des BSO).

Ces modifications entraînent une diminution du marché de 15 807,07 €HT (soit environ 9,49 %).

Lot n° 10 – ROUX

- De modifier la dimension des châssis vitrés intérieurs pour tenir compte de la demande du bureau de contrôle par rapport aux performances acoustiques des portes des salles de classes vis-à-vis des circulations,
- De supprimer les meubles type 3 sous les fenêtres des salles de classes de la phase 2 pour des raisons de sécurité,
- De fournir et de poser un meuble dans la cuisine des enseignants, des portes coulissantes sur les meubles des salles de classes de la phase 2 à la demande des utilisateurs et de la maîtrise d'ouvrage,
- De modifier le mur rideau intérieur qui passe en bois lamellé collé hêtre pour des raisons d'esthétique et de résistance.

Ces modifications entraînent une diminution du marché de 17 264,83 €HT. Un précédent avenant avait prévu une plus-value de 12 028,00 €HT. Les deux avenants entraînent une diminution du montant initial du marché de 0,87 %.

Lot n° 18 – UC BATIMENT

- De remplacer l'isolation en plafond du préau par un faux plafond isolé acoustique en lame de bois à la demande du bureau de contrôle et de l'acousticien,
- De remplacer l'isolation extérieure prévue en base par des panneaux type Aquapanel sur ossature, matériaux plus résistants aux chocs, afin d'éviter les dégradations constatées dans le préau des maternelles.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 11 580,00 €HT. Un précédent avenant avait prévu une plus-value de 10 557,00 €HT. Les deux avenants entraînent une augmentation du montant initial du marché de 9,62 %.

Lot n° 20 – VILLEGAS METALLERIE

Suite au passage de la première Commission de sécurité pour l'ouverture du bâtiment de la phase 1, le bureau de contrôle et les pompiers ont demandé :

- De fournir et de poser une échelle à crinoline avec portillon pour l'accès à la courette extérieure de la chaufferie,
- De fournir et de poser une boîte à clefs pompier devant le portail d'accès aux cuisines,

De plus, il a été rendu nécessaire, pour des questions de tenues des luminaires en plafonds, de mettre en place des supports en tôle dans le réfectoire.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 2 375,00 €HT. Un précédent avenant avait prévu une plus-value de 1 943,00 €HT. Les deux avenants entraînent une augmentation du montant initial du marché de 0,83 %.

Lot n° 25 – MUGNIER'ELEC

Pour répondre aux observations émises lors du passage de la Commission de sécurité pour la phase 1, la maîtrise d'ouvrage et le coordinateur SSI ont décidé :

- De modifier l'alarme incendie avec augmentation des diffuseurs lumineux et sonores dans la phase 2,
- D'effectuer un calage technique suite à la modification des plans DCE en phase EXE,

De plus, pour répondre à une demande du Directeur de l'école, il a été mis en place des prises de courant et informatique supplémentaires dans les salles concernées par la phase 2.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 9 108,80 €HT. Un précédent avenant avait prévu une plus-value de 3 368,59 €HT. Les deux avenants entraînent une augmentation du montant initial du marché de 2,04 %.

Lot n° 26 – MEYRIER

- De remplacer les urinoirs « classiques » prévus initialement au marché par des urinoirs sans eau sur la phase 2 et les urinoirs de la cuisine sur la phase 1,
- De remplacer des cuvettes prévues initialement pour des élémentaires au marché par des cuvettes suspendues du type LUDIK enfant pour la zone maternelle de la phase 2.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 14 317,00 €HT. Un précédent avenant avait prévu une plus-value de 3 240,00 €HT. Les deux avenants entraînent une augmentation du montant initial du marché de 2,20 %.

Lot n° 27 – IDEX ENERGIES

- De supprimer les clapets coupe-feu sur les réseaux de ventilation et de traitement d'air suite à la mise au point technique entre le bureau de contrôle et le bureau d'études PROJECTEC.

Cette modification entraîne une diminution du marché de 11 484,55 €HT (soit environ 1,85 %).

Le détail des travaux en moins-value, en plus-value ainsi que les travaux supplémentaires figurent dans les avenants ci-joints.

Ainsi, à l'issue de ces nouveaux avenants, le montant total des travaux, initialement fixé à 8 637 840,66 euros Hors Taxes, est porté à 8 694 774,34 euros Hors Taxes, soit une augmentation de 0,66 %.

De ce fait, le montant de l'opération s'établit désormais comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage (Indemnisation des candidats au concours et des membres du jury, diagnostics amiante/plomb, contrôle technique, SPS, sondages sols, annonces légales, etc....) (<i>inchangé</i>)	157 424,70 €HT
Frais de maîtrise d'œuvre (<i>inchangé</i>)	1 143 386,54 €HT
Montant initial des travaux (<i>inchangé</i>)	8 637 840,66 €HT
Révision des prix, divers et imprévus, soit initialement : 586 873,63 €HT (=6% du montant du maître de l'ouvrage & et des travaux) Dépenses effectuées dans cette enveloppe : - avenants n° 2 aux marchés de travaux : + 39 607,61 € HT - avenants n° 3 et 4 aux marchés de travaux : + 17 326,07 € HT révisions des prix des travaux arrêtées au 11 janvier 2018 : + 26 199,16 € HT révisions des prix du maître d'œuvre arrêtées au 8 janvier 2018 : + 6 951,51 € HT - pénalités de retard et pénalités diverses : 0.00 € Solde de l'enveloppe « divers et imprévus » :	90 084,35 €HT 496 789,28 €HT
TOTAL H.T. (<i>inchangé</i>)	10 525 525,53 €
TOTAL T.T.C. (<i>inchangé</i>)	12 630 630,64€

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 29 janvier 2018, a donné un avis favorable à la conclusion de ces avenants.

Monsieur ARMINJON souligne que les marchés sont généralement assortis d'une clause de révision de prix d'environ 2 %, que dans ce dossier il est ensuite passé à 4 %, et qu'à présent ce chiffre atteint les 6 %.

Il juge les augmentations notables, avec diverses explications qu'il entend bien, mais qui posent une difficulté car on parvient à consommer une enveloppe de 6 % pour la révision de prix, alors qu'à la base on devrait être à 2 % et que pour les marchés de certaines écoles ce taux atteint 4 %.

Monsieur COONE indique que les 6 % en question ne concernent pas que la révision de prix mais les aléas du chantier, les imprévus, les modifications demandées par le maître d'ouvrage ou par la Commune. Sur le groupe scolaire du Châtelard, il explique qu'il avait demandé que cette prévision soit augmentée dans le budget, car il s'agit d'une estimation pour un groupe scolaire neuf. Il tient à remercier au passage les services de la Commune, l'équipe d'ingénierie et les entreprises, car le projet arrive à la fin de la deuxième phase et qu'il ne reste plus que la réalisation du gymnase, avec une hausse de seulement 0,66 % ce qui reste remarquable à son sens.

Monsieur ARMINJON relève que ce projet ne correspond pas à la présentation qui avait été faite à la base.

Monsieur COONE explique qu'il s'agit de la vie d'un projet et des décisions nécessaires en cours de réalisation.

Monsieur DEKKIL partage le propos de Monsieur COONE sur la hausse de 0,66 % qui s'avère tout à fait correcte.

Monsieur le Maire précise que les révisions de prix sont automatiques sur la durée d'un chantier.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux présentés.

**AMÉNAGEMENT D'UN PÔLE CULTUREL DANS L'ANCIEN COUVEN DE LA VISITATION –
AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 3 AU MARCHÉ DE MAÎTRE D'ŒUVRE**

Par délibération du 29 janvier 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre chargé de concevoir et de suivre les travaux d'aménagement d'un pôle culturel dans l'ancien couvent de la Visitation avec le groupement ATELIER NOVEMBRE, DONJERKOVIC PHILIPPE, ARCOBA (devenue ARTELIA), 8'18'' et IN SITU INGENIERIE ET ACOUSTIQUE, lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, pour un montant global de 1 725 420,00 € HT (ce montant correspond à un taux de rémunération de 14,26 % pour la mission de base, 2 % pour l'OPC, 0,5 % pour la mission « EXE partielle », 0,6 % pour l'analyse du coût global et 0,52 % pour la signalétique, du coût prévisionnel des travaux issu de l'esquisse remise par le lauréat du concours soit 9 650 000,00 €HT). Le taux global de rémunération du maître d'œuvre était ainsi de 17,88 %.

Un premier avenant au marché avait acté de la cession partielle du contrat de RFF (il était le sous-traitant du cabinet NOVEMBRE) à la société ARTELIA. RFF était, en effet, en liquidation judiciaire.

L'Avant-Projet Définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avait pris en compte, suite à la demande du maître de l'ouvrage, les prestations complémentaires suivantes :

- la reprise de la charpente, la réfection de la couverture et des travaux de désamiantage suite à la réalisation de diagnostics avant travaux ;
- les sujétions patrimoniales plus lourdes qu'initialement prévues au concours, notamment pour la préservation des « sentences » demandée par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ;
- l'ajout de prestations au programme de travaux initial (renforcement du système de sécurité incendie, pose de parquet sur lambourdes dans la salle de répétition, mise en place d'écrans informatiques à intégrer dans la façade, sonorisation de la médiathèque) ;
- l'incorporation d'options à mentionner dans le dossier de consultation des entreprises (ravalement des façades sud et est, mise en place d'onduleurs et d'équipements scénographiques, reprise des peintures intérieures de la chapelle).

Le coût prévisionnel des travaux avait alors été fixé à 10 829 675,00 € HT. De ce fait et par délibération du 25 mars 2015, le Conseil Municipal avait porté la rémunération définitive du maître d'œuvre à 1 902 054,43 €HT (ce montant correspondait à un taux de rémunération de 14 % pour la mission de base, 2 % pour l'OPC, 0,5 % pour la mission « EXE partielle », 0,6 % pour l'analyse du coût global du coût prévisionnel des travaux issu de l'APD soit 10 829 675,00 € HT, et pour la signalétique 0,52 % du coût des travaux issu de l'esquisse remise par le lauréat du concours, cette mission n'étant pas impactée par l'évolution du montant des travaux). L'évolution de la rémunération globale de la maîtrise d'œuvre était ainsi de 10,24 %.

Les travaux sont aujourd'hui en voie d'achèvement et il convient de rémunérer le maître d'œuvre du travail supplémentaire qui lui a été demandé par le maître de l'ouvrage pour un montant de travaux de 105 689,00 €HT, à savoir :

- complément de couverture au niveau de la chapelle ;
- modification du mobilier d'agencement au niveau de la cafétéria ;
- modification programmatique des prestations numériques et architecturales au niveau de la médiathèque;
- agrandissement de la taille des cabines d'ascenseur (et incidences sur les travaux afférents) ;
- création de locaux ménages supplémentaires.

En effet, la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP) prévoit une augmentation de la rémunération du maître d'œuvre en cas de modification de programme ou de prestations demandées par le maître de l'ouvrage. En l'espèce, la rémunération supplémentaire serait fixée à 12 323,34 €HT (ce montant correspond à un taux de rémunération de 14 % pour les éléments PRO, VISA, DET et AOR et 2 % pour l'OPC). Le montant de la rémunération du maître d'œuvre serait alors porté à 1 914 377,77 €HT. L'évolution de la rémunération globale de la maîtrise d'œuvre serait de 10,95 % (l'avenant n° 2 avait auparavant prescrit une première augmentation de 10,24 % de la rémunération initiale du maître d'œuvre).

De ce fait, le montant de l'opération s'établit aujourd'hui comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage (indemnisation des candidats au concours et des membres du jury, diagnostics amiante/plomb, contrôle technique, SPS, sondages sols, annonces légales, etc....) (<i>inchangé</i>)	439 156,00 €HT
Frais de maîtrise d'œuvre (<i>phase APD</i>)	1 902 054,43 €HT
Montant initial des travaux (<i>inchangé</i>)	10 652 750,35 €HT
<u>Révision des prix, divers et imprévus, soit initialement : 747 633,41 €</u>	
Dépenses effectuées dans cette enveloppe :	488 549,32 €HT
♦ Fouilles archéologiques : 85 810,00 € HT	
♦ Avenants n° 1 aux marchés de travaux : 229 989,85 € HT	
♦ Avenants n° 2 aux marchés de travaux : 44 417,90 € HT	
♦ Echantillons des sols coulés de la société Audax : 4 448,71 € HT	
♦ Plus-value pour le lot 12 « sols coulés » : 7 975,00 € HT	
♦ Avenant n° 3 au marché de maître d'œuvre : 12 323,34 € HT	
♦ Révision des prix des travaux arrêtée le 5 janvier 2018 : 73 659,39 € HT	
♦ Révision des prix du maître d'œuvre arrêtée le 5 janvier 2018 : 29 925,13 € HT	
Solde de l'enveloppe « divers et imprévus » :	259 084,09 €HT
TOTAL H.T. (<i>inchangé</i>)	13 741 594,19 €
TOTAL T.T.C. (<i>inchangé</i>)	16 489 913,03 €

Monsieur DEKKIL demande de ne pas céder aux revendications de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour l'allongement des délais.

Monsieur COONE précise que l'avenant proposé va bien en ce sens et qu'il défend cette position.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

FOURNITURE ET POSE DU MOBILIER DE LA MÉDIATHÈQUE ET SES ANNEXES – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

L'aménagement du pôle culturel de la Visitation permettra d'y installer la médiathèque municipale et l'Espace Public Numérique, l'école de musique de Thonon-les-Bains et du Léman, l'espace d'exposition d'art contemporain, une cafétéria ainsi que des associations (telles que l'Académie Chablaisienne ou l'Harmonie de Thonon-les-Bains et du Léman) ou encore, d'accueillir d'autres associations dans les espaces mutualisés. De plus, le cloître, recouvert d'une verrière, abritera un espace appelé Forum, ouvert sur la Ville, et qui se veut un lieu d'échanges et de rencontres où pourront se dérouler des animations et des expositions.

Dans la perspective de l'achèvement des travaux, il convient aujourd'hui de procéder à l'achat du mobilier.

Le cahier des charges de ce mobilier, en vue de la consultation des professionnels, a été bâti en collaboration avec le maître d'œuvre chargé de la conception et du suivi des travaux, l'atelier Novembre. Il tient compte de la complexité technique du projet, de la spécificité des lieux (ancien couvent entrepris au XVII^{ème} siècle, réparti en trois étages avec des lieux parfois clos, parfois ouverts, multiplicité des usages, présence de charpentes, spécificité du chauffage des lieux, de la luminosité naturelle ou artificielle,...) et de l'attention à porter à la cohérence de l'aménagement de l'ensemble, en particulier pour les espaces qui accueillent du public.

Par ailleurs, la consultation d'entreprises a permis d'associer les candidats à la définition des besoins en leur permettant de développer une ou plusieurs solutions plus optimales que celles qu'ils auraient proposées dans la procédure classique de l'appel d'offres : avec un budget maximal indiqué aux candidats (562 500,00 €TTC), ces derniers devaient proposer un projet d'implantation des mobiliers en répondant à une vision d'ensemble. La procédure du « dialogue compétitif » de l'article 25 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics entre la Commune, assistée du maître d'œuvre, et les candidats a, de ce fait, permis d'optimiser les offres.

C'est ainsi qu'à l'issue de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 22 janvier 2018, a attribué le marché à l'entreprise IDM (44200 NANTES) pour un montant de 562 332,54 €TTC.

Madame CHARMOT précise que, conformément à sa position sur ce dossier lors de la délibération précédente, elle s'abstiendra lors du vote.

Monsieur DEKKIL demande ce qu'il va advenir du matériel actuel et, dans l'hypothèse où rien n'est prévu, il propose que ce matériel soit éventuellement donné à des personnes qui en auraient besoin sur un autre continent.

Monsieur PRADELLE explique que les rayonnages vont être réutilisés dans le nouveau pôle au sous-sol pour les deux salles consacrées aux archives pour l'harmonie chablaisienne et l'école de musique. Par conséquent, tout le matériel va être réutilisé et peu de choses seront jetées.

Madame CHARMOT indique que, dans ces conditions, elle votera favorablement à cette proposition.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur DEKKIL que la Commune a déjà mis à disposition d'associations du matériel d'école afin de meubler des classes dans d'autres pays. Par conséquent, il confirme que le matériel est soit réutilisé, soit recyclé.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché susvisé.

DÉPLACEMENT DU LOCAL DES AGENTS DE PROPRETÉ DU CENTRE-VILLE – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT N° 1

Par délibération du 31 mai 2017, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour la construction d'un local de stockage du matériel et des vestiaires des agents de propreté du centre-ville à l'arrière du théâtre Maurice Novarina, au fond du parking public.

La maîtrise d'œuvre des travaux a été confiée au groupement constitué par la SARL Fabienne GUESDON Architecture, le BET Alain LOUSTAU, la SARL A.CO.A et la société BETECH SARL pour un montant de 41 068 €HT, soit 13,25 % du montant estimé des travaux (310 000 €HT).

Par délibération du 26 juillet 2017, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux suivants pour un montant total de 261 217,51 €HT (soit 313 461,01 €TTC) :

	Nom des entreprises	Montant des offres en €HT
Lot 1 - Terrassements VRD	Bel & Morand (74200 Allinges)	24 555,00 €
Lot 2 - Gros œuvre	ABMG (74200 Thonon-les-Bains)	107 945,80 €
Lot 3 - Etanchéité	MG Etanchéité (74550 Perrignier)	14 244,07 €
Lot 4 - Ferblanterie	Christophe Petjean (74200 Thonon-les-Bains)	2 703,00 €
Lot 5 - Menuiseries extérieures métalliques	EPBI (74200 Thonon-les-Bains)	9 275,00 €
Lot 6 - Menuiseries intérieures bois	SARL DESUZINGE (74200 Thonon-les-Bains)	7 169,66 €
Lot 7 - Cloisons - Doublages - Faux plafonds	l'enfant Léman (74200 MARGENCEL)	10 825,00 €
Lot 8 - Chapes - Carrelage - Faïence	Bonjon Denis (74200 Anthy sur Léman)	14 541,00 €
Lot 9 - Peintures intérieures	l'enfant Léman (74200 MARGENCEL)	6 748,00 €
Lot 10 - Enduits de façade - Peintures extérieures	Peinture Revolta Blaudeau (PRB) (73000 CHAMBERRY)	4 376,52 €
Lot 11- Serrurerie - Métallerie	EPBI (74200 Thonon-les-Bains)	14 495,00 €
lot 12 - Enrobés	infructueux	
Lot 13 - Chauffage - Plomberie - sanitaire - VMC	AQUATAIR SARL (74140 Sciez)	26 673,81 €
Lot 14 - Electricité - Courants faibles	HENCHOZ ELECTRICITE (74200 Thonon-les-Bains)	12 065,65 €

Toutefois, il convient aujourd'hui de modifier la consistance de certains travaux du lot n° 1 (Terrassements-VRD) pour les adapter aux aléas du chantier et à la configuration des réseaux existants. Il s'agit principalement de :

- créer un puits perdu de diamètre 1000 et de profondeur maximale de 3,50 (y compris tampon fonte et fermeture) pour gérer les eaux pluviales,
- fournir et de poser un regard béton diamètre 800, avec dispositif et fermeture fonte et siphon diamètre 125 pour EU,
- fournir et de poser un regard béton 800x800 avec dispositif et fermeture fonte pour compteur d'eau.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 4 225,00 €H.T (soit environ 17,21 %). Le détail des travaux supplémentaires figure dans l'avenant proposé.

Ainsi, à l'issue de cet avenant, le montant total des travaux, initialement fixé à 261 217,51 € Hors Taxes, est porté à la somme de 265 442,51 € Hors Taxes (318 531,01 € Toutes Taxes Comprises), soit une augmentation d'environ 1,62 %.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux.

TRAVAUX D'EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉO PROTECTION - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX

Il est opportun de poursuivre le déploiement du dispositif de vidéo protection mis en place depuis 2015 : il est ainsi programmé l'installation de caméras place du marché, rue des Granges & rue Chante Coq ainsi qu'à la plage municipale. D'autres emplacements seraient ajoutés au fur et à mesure des besoins de sécurité publique dans les limites budgétaires suivantes (en euros HT et sur toute la durée

du marché) et en cohérence avec le plan de déploiement établi en collaboration avec les services de sécurité publique :

Lot 1 : Travaux de génie civil nécessaires à la mise en place des caméras et de leur alimentation électrique.	minimum : 40 000,00 – maximum : 80 000,00 €HT
Lot 2 : Travaux de câblage et équipements vidéo et de réseaux. Ce lot comprend la réalisation des travaux de pose des câbles nécessaires pour le raccordement des caméras à leur point de concentration (réseau et alimentation électrique) ainsi que la fourniture et la mise en œuvre des équipements actifs du réseau de l'ensemble des équipements vidéo. Des prestations de maintenance sont également attendues.	minimum : 150 000,00 – maximum : 250 000,00 €HT

Ces deux marchés à bons de commande seraient conclus pour une durée de 4 ans.

À l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 29 janvier 2018, a donné un avis favorable à la conclusion des marchés suivants :

LOTS	ENTREPRISE
Lot 1 : Travaux de génie civil	SPIE City Networks (74200 THONON-LES-BAINS)
Lot 2 : Travaux de câblage et équipements vidéo et de réseaux	

Monsieur DEKKIL précise que son vote lors du plan initial avait été conditionné par la mise en place d'un dispositif d'évaluation suivi alors qu'il constate qu'aucune démarche n'a été réalisée en ce sens. Il regrette que le déploiement se poursuit alors qu'il n'y a aucun retour et que la pertinence des implantations proposées n'est pas discutée, ni démontrée au préalable.

Monsieur RIERA indique que l'évaluation est parfaitement prévue et qu'elle est inscrite dans le cahier des charges ; elle nécessite au préalable une certaine durée d'utilisation du système qui a été installé en ville depuis environ une année, d'autant que les informations sont détenues par la police nationale et la justice, et en faible partie la police municipale. Par conséquent, il est nécessaire d'attendre le retour de ces différents organismes, et que courant du premier trimestre 2018, cette évaluation pourra avoir lieu. Il ajoute que ce système a déjà permis de résoudre beaucoup d'affaires et qu'un certain nombre est en cours de résolution également. Il fait part de 5 affaires résolues grâce à la vidéoprotection, et notamment le cambriolage d'un magasin de sports au centre-ville avec un préjudice de 400.000 euros pour le commerçant. Il indique que les cambrioleurs ont été condamnés à 4 années de prison ferme. Il cite également l'arrestation le mois dernier d'un cambrioleur de plusieurs commerces, grâce à ce système, mais également l'arrestation de 4 jeunes qui vandalisaient des box et des garages. Il précise que la vidéoprotection produit des résultats probants et que la communication des informations détaillées des services concernés permettra de mener une évaluation complète et globale.

Monsieur DEKKIL constate qu'au-delà ce qui vient d'être indiqué, il n'y a pas de dispositif d'évaluation abouti qui puisse permettre d'étendre le dispositif, et qu'il s'agit de dépenser un quart de million d'euros sans visibilité sur le système en place. Il pense plus judicieux d'attendre le résultat de cette évaluation pour la pertinence de la poursuite du déploiement du réseau.

Monsieur RIERA explique que la proposition concerne un marché sur 4 ans, avec 10.000 euros par an de travaux de génie civil et 37.000 euros pour le lot n°2. Il ajoute qu'un certain nombre d'installations de caméras sont mis en stand-by comme pour le pôle de la Visitation. Elles seront installées rue

Chante-Coq et sur la place du Marché, compte tenu des travaux du pôle de la Visitation inachevés. Ce marché permettra donc l'installation de ces caméras, mais également pour les interventions suite aux problèmes de dégradation, comme la foudre, et qu'il est donc nécessaire de disposer d'un marché pour le fonctionnement et l'investissement de ce dispositif. Il ajoute qu'il s'avère nécessaire d'installer de nouvelles caméras, ou d'améliorer le dispositif existant, comme par exemple sur la place des Arts où des caméras fixes ont été remplacées par des caméras à 360°, donc plus performantes.

Il pense que le système de vidéoprotection n'est pas à remettre en cause, car il s'est déjà avéré utile lors d'affaires de disparitions ou d'enlèvement.

Monsieur ARMINJON juge indéniable que la vidéoprotection peut être utile, et qu'il est possible de généraliser le système pour résoudre toutes les affaires mais qu'il est nécessaire de trouver un juste équilibre avec la capacité financière de la Commune. Il ajoute qu'il faut, par conséquent, finaliser le dispositif qui a été mis en place, l'adapter par rapport au retour d'expérience, et il ne conteste pas ce principe.

Il se dit gêné par le financement d'un maître d'œuvre pour la réalisation d'une étude préalable et qu'en définitive, la Commune préconise les implantations. Il relève que dans les préconisations réalisées, des erreurs grossières ont été faites, comme ne pas installer des caméras à 360° dans des endroits stratégiques, et par conséquent, il remet en cause la fiabilité de cette étude.

Il relève qu'il s'agit de terminer le dispositif mis en place, et qu'avec les travaux il n'y avait pas d'intérêt à le faire plus tôt, mais que ce marché ne dispose pas de cadre et qu'il permettra de remplacer toutes les caméras nécessaires. Il s'interroge sur la mise en place d'un dispositif sans limite.

Il invite les membres à venir au tribunal correctionnel et pour reprendre l'une des affaires citée relative au magasin de sports, il explique que celle-ci a été résolue, non pas grâce à la vidéoprotection, mais à l'installation de caméras dans des locaux privés.

Il explique donc que le tout sécuritaire nécessite l'installation généralisée mais que cela reste impossible, même s'il reste conscient de l'utilité du dispositif, eu égard au désengagement de l'Etat face à ses obligations et notamment le paiement des impôts qui devraient financer la présence de policiers.

Il sollicite des informations, dans l'exécution de ce futur marché à bons de commande afin de savoir ce qui est préalablement défini et ce qu'il reste à mettre en œuvre, ce qui ne pose pas problème car cela a été voté auparavant. Il fait part de la découverte sur les réseaux sociaux de son opposition sur ce dossier, alors que cela n'a jamais été le cas. Il souhaiterait que ce dispositif soit mis en place dans un cadre défini et par des professionnels dont la Commune finance les compétences, afin qu'une stratégie soit définie avec une limite.

Il demande qu'une étude et qu'un retour d'expérience soient menées au préalable pour le déploiement du système.

Il ajoute également que la vidéoprotection ne traite pas le problème mais que bien souvent elle le déplace.

Il demande, par le biais du compte rendu, de combien de caméras il s'agit dans ce marché, et pour quel montant s'il est déjà défini ou alors s'il est nécessaire d'attendre les retours pour répondre à ces interrogations.

Monsieur RIERA indique que le premier diagnostic, réalisé par l'agent de sécurité de l'Etat, a permis de définir la nécessité d'installer une cinquantaine de caméras. Compte tenu des informations obtenues du Commissaire sur la délinquance à Thonon-les-Bains, il a rédigé un rapport avec la localisation des emplacements nécessaires pour l'implantation de caméras. Les caméras ont donc été installées conformément à ce rapport. À présent, il s'agit d'installer les caméras dont l'installation avait été reportée, et également ajouter deux caméras supplémentaires qui n'avaient pas été prévues initialement dans le diagnostic, à savoir celle sur le parking de la mairie et celle sur le parking de la MAL. Cette démarche fait suite à une rencontre avec les habitants de la copropriété Le Chambord, excédés par les nuisances sur le parking jouxtant leur résidence. Suite à une réflexion avec le commissariat et les habitants, il a été conclu que l'installation d'une caméra s'avérait une bonne solution. Pour la caméra installée sur le parking de la mairie, il indique que le constat était le même quant aux nuisances constatées, et qu'il était opportun de procéder également à cette installation.

Il ajoute que la délinquance est amenée à se déplacer et qu'il est cohérent que la vidéoprotection puisse évoluer également mais que la logique reste la même qu'avec l'agent de sûreté, avec l'appui de

la police nationale et de la police municipale afin de savoir s'il est nécessaire d'installer des caméras supplémentaires.

Il indique que la Commune doit se donner les moyens, et par conséquent, pouvoir faire évoluer le marché afférent à ce dispositif, compte tenu de la difficulté de connaître à l'avance les lieux d'implantations éventuelles de caméras supplémentaires.

Monsieur ARMINJON fait part de la complexité de donner suite à la demande d'une copropriété privée qui saisit la Commune d'une difficulté. Il fait part du débat qui peut se tenir et notamment pour les petites communes dans le cadre de l'agglomération car il existe deux dispositifs qui se complètent, sur le territoire communal où le maire souhaite une tranquillité publique et le fait d'installer des caméras pour son effet dissuasif, mais les gens ayant commis un forfait sont généralement repérés sur les axes en périphérie. Il fait part des demandes de la gendarmerie sollicitant généralement l'implantation de caméras sur les axes structurants pour permettre l'identification de suspects.

Monsieur RIERA confirme que l'agglomération va également mettre en place la vidéoprotection sur ces axes.

Monsieur ARMINJON n'émet aucune réserve sur ce point. Il s'interroge sur le principe de répondre à chaque demande d'une copropriété qui pourrait saisir la Commune du fait de la présence d'une délinquance à ses abords, ce qui engendrerait une affluence des demandes, alors que ces installations ne feront que déplacer le problème sans pour autant le régler.

Monsieur RIERA indique, pour contrer sa théorie, que si des caméras étaient installées partout, il ne resterait plus qu'à attraper les délinquants au seul endroit où il n'y en aurait pas.

Il précise cependant que les caméras ont été installées sur un parking public, et il s'agit de trouver des synergies qui peuvent s'unir afin de répondre à un besoin général.

Monsieur DEKKIL sollicite le nombre de postes de policiers ou d'éducateurs que la Commune aurait pu financer avec le financement du dispositif actuel.

Madame CHARMOT relève que Monsieur ARMINJON et Monsieur DEKKIL commencent à trouver des arguments dans son discours initial sur le sujet. Elle avait proposé d'employer des policiers municipaux plutôt que d'installer des caméras pour ce qu'elle qualifie de « vidéosurveillance ». Elle ajoute, concernant un fait divers sur l'enlèvement d'une petite fille, que cette dernière n'avait pas été retrouvée en vie, et que, par conséquent, le dispositif n'empêche rien. Elle pense que ce système va déplacer le problème et qu'il s'agit de clientélisme lorsque la Commune installe une caméra devant un immeuble plutôt qu'un autre. La Commune ne pourra pas en mettre partout et elle s'engage dans un engrenage qu'elle qualifie de dangereux.

Monsieur le Maire indique que des conclusions sont faites sur des dossiers qui ne sont pas maîtrisés du fait de la confidentialité de ceux-ci. Il ajoute qu'il a participé à des réunions avec Monsieur RIERA et que la Commune répond à des demandes expresses de la police nationale ou d'autres services de sécurité publique.

Il profite du sujet sur la question de Madame CHARMOT sur la « vidéosurveillance », qu'elle confond avec la vidéoprotection, et donne lecture de celle-ci.

« Monsieur le Maire,

Pourriez-vous nous donner exactement le récapitulatif des sommes dépensées, année par année, pour l'achat des caméras de vidéosurveillance, pour leur entretien et leur exploitation et en y intégrant les frais de « génie civil » ?

Je comprendrais que vous excluez de ce calcul les caméras du port, en place depuis plus longtemps.

En vous remerciant pour cette information, je vous prie d'accepter mes salutations les plus distinguées. »

Monsieur le Maire lui indique que ces données seront intégrées dans le compte-rendu du Conseil Municipal, dont voici le détail :

VOIE PUBLIQUE (hors Plage - hors Port) 2016 / 2017

- 31 emplacements équipés de 48 caméras (dont 3 multi-objectifs)
- Centralisation des images à la Police Municipale + déport au commissariat
- Investissements : 536 600 €TTC
- Maintenance 2017 : 7 049 €TTC
- Dégradation : 2 757 €TTC
- Intempéries : 8 318 €TTC remboursé par l'assurance

La quasi-totalité du projet préconisé dans le « diagnostic sureté » est réalisé :

- à l'exception de 2 emplacements (place du marché + rue des granges) prévus en 2018 (fin des travaux du pôle de la visitation) ;
- et de 2 emplacements non prévus ajoutés (parking Mairie + parking MAL).

Subventions :

Pour la 1^{ère} tranche de travaux 2016 = centre-ville + quartiers : 318 086 €TTC de dépenses.

Subvention du Fonds Interministériel Prévention de la Délinquance (FIPD) : 111 330 €

Subvention de la Région : 33 035 €

Pour les demandes de subvention relatives aux travaux 2017 (entrées et sorties de ville), nous n'avons toujours pas de retour des services de l'Etat et de la Région.

PORT : modernisation et intégration du système existant

10 emplacements soit 10 caméras : 36 508 €TTC

Maintenance 2017 : 2 137 €TTC

PLAGE : modernisation et intégration du système existant

3 emplacements soit 3 caméras : 15 084 €TTC

Maintenance 2017 : 2 714 €TTC

NOUVEAU MARCHÉ 2018 avec la société SPIE

Ce nouveau marché permettra :

- de réaliser les 2 emplacements de la Place du Marché et Rue des Granges, prévus au diagnostic sécurité, mais mis en attente durant les travaux du Pôle de la Visitation,
- de réaliser les 3 emplacements prévus à la Plage qui ont été différés en 2017,
- d'assurer la maintenance de l'ensemble du système existant,
- et de développer la vidéoprotection sur de nouveaux emplacements si besoin.

EVALUATION

- Les 1ères installations de caméras au centre-ville ont été faites il y a seulement un an.
- La question de l'évaluation avait été anticipée dans la convention de partenariat Ville/Etat relative à la vidéoprotection, puisque le Comité de Pilotage (Ville + Police) « *participe à l'élaboration du dispositif de vidéoprotection et à son évolution, notamment en s'assurant que les lieux surveillés et les périodes pendant lesquelles cette surveillance s'exerce correspondent à la réalité de la délinquance et en étant associé au choix des lieux d'implantation de nouvelles caméras* ». Par ailleurs, « *Il évalue les résultats du dispositif mis en place en s'appuyant sur les indicateurs suivants (liste non exhaustive) et les registres d'activités :*
 - *proportion des affaires résolues grâce à la vidéoprotection,*
 - *demandes de consultation dans le cadre judiciaire,*
 - *statistiques relatives à la délinquance. »*

Pour l'instant, les retours sont informels :

- La vidéoprotection a permis un renforcement de la coopération police municipale et police nationale,
- Au regard des rencontres avec les habitants (demandes d'autorisation des travaux sur façade), la vidéoprotection semble plutôt bien accueillie, notamment des commerçants, la vidéoprotection est plutôt positive pour le sentiment de sécurité,
- Mais c'est surtout un outil efficace pour la résolution des enquêtes : cambriolages, dégradations, vols à la fausse qualité, agressions, rixes, etc.

Un bilan sera fait dès le retour des informations chiffrées par les services de l'Etat.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, par 33 voix pour et 4 voix contre (Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises suscitées.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE SÉCURISATION DES ABORDS DU COLLÈGE CHAMPAGNE

En concertation avec la direction du collège Champagne, la commune de Thonon-les-Bains projette de sécuriser les abords du collège, partie intégrante du domaine public communal, rue Henri Baud. Ce projet consiste à empêcher toute circulation automobile sur ce parvis piétonnier servant d'accès au collège avec la mise en place de 6 bornes amovibles et de 69 potelets fixes.

Les 6 bornes escamotables semi-automatiques pourront être manipulées par le personnel du collège Champagne (livraisons, maintenance,...). Les pompiers seront quant à eux autonomes pour accéder (ouverture avec clef pompier).

Ces travaux permettent, par ailleurs, de sécuriser certaines parties du bâtiment jugées exposées aux voitures béliers par la direction de cet établissement d'enseignement secondaire.

L'ensemble de cette opération a été évaluée à 26 936,25 €HT.

Cette opération, située sur le domaine public communal, visant néanmoins à sécuriser les collégiens, pourrait faire l'objet d'une participation financière de la part du Conseil Départemental à hauteur de 50 % du coût global HT.

Monsieur ARMINJON sollicite, dans le cadre du compte-rendu, les caractéristiques techniques du dispositif pouvant arrêter une voiture bélier et se dit intéressé de découvrir les données de résistance de ce matériel.

Madame BAUD-ROCHE explique qu'il s'agit des bornes escamotables comme celles installées pour l'accès au centre-ville.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie et de toute autre partenaire financier pour la réalisation des travaux de sécurisation des abords du collège Champagne rue Henri Baud.

RAPPORT ANNUEL SUR L'ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS POUR L'ANNÉE 2017

Le rapport, établi en application des éléments arrêtés par la commission communale d'accessibilité lors de sa réunion du 22 juin 2017, rappelle notamment les résultats du diagnostic initial (niveau global), établi en 2012 lors de l'élaboration du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics, pour les 342 itinéraires diagnostiqués, soit 37 662 mètres de parcours diagnostiqués :

- 15,20 % des tronçons considérés comme accessibles,
- 75,44 % des tronçons considérés comme quasiment accessibles,
- 8,77 % des tronçons considérés comme peu accessibles,
- 0,58 % des tronçons considérés comme inaccessibles.

Ce rapport recense également de façon exhaustive les travaux effectués suite à ce diagnostic, afin d'améliorer le niveau global d'accessibilité. Aussi, à l'issue des travaux effectués en 2017, pour les 342 itinéraires diagnostiqués, l'état des lieux est désormais le suivant :

- 40,35 % des tronçons considérés sont accessibles,
- 55,85 % des tronçons considérés sont quasiment accessibles,
- 3,80 % des tronçons considérés sont peu accessibles,
- 0,00 % des tronçons considérés sont inaccessibles.

Par ailleurs, ce rapport expose les travaux programmés pour l'année 2018, conformément aux propositions budgétaires retenues à cet effet.

Outre une diffusion à Monsieur le Sous-Préfet, ce rapport sera transmis, pour information, au Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie, au Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées et au Comité Départemental des retraités et des personnes âgées, conformément aux termes de l'article L.2413-3 du Code précédemment cité.

Monsieur DEKKIL demande quels sont les objectifs à moyen terme.

Monsieur COONE indique que, selon le plan établi, l'objectif est de parvenir à 100 % des tronçons considérés accessibles, contre 40,35 % actuellement.

Monsieur DEKKIL demande dans quel délai cet objectif sera atteint.

Monsieur COONE précise que cette donnée est stipulée dans le plan et que des actions sont menées ponctuellement dans certains quartiers. Il cite l'exemple du groupe scolaire du Châtelard où les travaux intégreront tout le parvis et les zones de dépose rapide pour la mise en accessibilité.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, du projet de rapport annuel sur l'accessibilité de la voirie et des espaces publics pour l'année 2017.

URBANISME

PASSERELLE EN GARE DE THONON-LES-BAINS – BILAN DE LA CONCERTATION

Dans le cadre de l'aménagement du quartier de la gare, la création d'une nouvelle passerelle, ayant à la fois une vocation urbaine de liaison interquartiers et une vocation ferroviaire de desserte des quais et d'accès sud de la gare, est programmée.

Ce projet est soumis à concertation en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme. Les études préliminaires et d'avant-projet menées dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique, confiée à SNCF (Gares & Connexions), ont permis de confirmer la faisabilité technique de cet ouvrage et de définir ses principales caractéristiques.

Parallèlement, sous l'impulsion de SNCF (Gares & Connexions), sa filiale EFFIA a esquissé la réalisation d'un ouvrage de stationnement parking-relais (P+R), assurant notamment la continuité de la passerelle jusqu'au chemin de Ronde.

Enfin, la Commune a engagé des études de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parvis sud destiné à assurer la bonne connexion entre la passerelle, l'ouvrage de stationnement et les circulations routières et « actives », en continuité vers la place de Crête.

Ainsi, par délibération du 28 septembre 2016, le Conseil Municipal a défini les modalités de la concertation visant à associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de passerelle, les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées. Il a ainsi décidé que la concertation serait mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition en mairie d'un dossier d'information alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études et d'un cahier de recueil des observations du public ;
- Mise en ligne des mêmes informations sur le site Internet de la Commune ;
- Recueil des observations du public reçues par courrier postal ou électronique ;
- Tenue d'une ou plusieurs réunions publiques ;
- Information dans le journal d'informations municipales.

Les modalités de la concertation ainsi définies ont été respectées et mises en œuvre de la façon suivante :

- Mise à disposition d'un dossier, alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études comprenant des illustrations et une note d'information, au service Urbanisme. Un recueil destiné à recevoir les observations des personnes concernées a également été mis à disposition du public au service Urbanisme. Afin d'élargir la possibilité pour le public de s'exprimer, ce même recueil a été mis à la disposition des personnes participant à la réunion publique du 27 novembre 2017 ;
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune du même dossier d'information que celui mis à disposition en mairie ;
- Tenue d'une réunion publique le 27 novembre 2017 à l'espace des Ursules. Celle-ci a été annoncée au moyen d'affichage en mairie, dans les services annexes, sur les panneaux associatifs d'information des quartiers, sur les panneaux lumineux, sur le site Internet de la Ville, et dans Thonon Magazine ;
- Diffusion, sur l'ensemble du territoire communal dans Thonon Magazine, d'articles dédiés à l'information sur l'avancement des études de décembre 2015 à janvier 2018.

À l'issue de cette concertation, qui porte sur l'ouvrage même de la passerelle, il apparaît que :

- Dix-neuf mentions au total ont été inscrites sur le recueil disponible en mairie ;
- Douze relèvent la nécessité de conserver l'actuelle passerelle pour des raisons patrimoniales et de sécurité qu'elle assure aux piétons, par le traitement de la traversée du chemin de Ronde ;
- Le maintien de vues, depuis la place de Crête, et l'importance de préserver les terrains situés au sud de la voie ferrée afin de pouvoir anticiper des besoins futurs, sont abordés par deux fois ;
- Il est également proposé le déplacement de la localisation du P+R ;
- Néanmoins, il n'y a pas d'opposition au projet d'aménagement d'une nouvelle passerelle ; son utilité est évoquée à six reprises ;
- Un courrier de l'association « Défense de la place et du quartier de Crête » a été déposé en mairie le 30 janvier 2018. Celui-ci fait suite à la présentation du projet d'aménagement des abords sud à l'occasion de la réunion publique. Deux propositions sont faites. La première concerne la requalification du carrefour au débouché de la passerelle sur le chemin de Ronde et les accès au parking-relais, la seconde porte sur le déplacement du P+R vers l'ouest afin de renforcer la circulation en site propre des piétons et des cycles sur le parvis dans la continuité de la passerelle.

Au-delà de l'objet même de la concertation, il apparaît que le projet d'organisation des circulations routières et « actives », en continuité vers la place de Crête, soulève des inquiétudes. Ainsi, la problématique de la sécurité de la traversée piétonne du chemin de Ronde est évoquée de manière récurrente. Il a également été proposé un schéma d'organisation de la circulation automobile alternative.

La réunion publique a rassemblé environ 40 personnes. Le débat a permis d'évoquer la conservation de l'actuelle passerelle avec des avis partagés, l'organisation de la circulation au débouché de la passerelle ainsi que des questions plus techniques portant sur le projet de passerelle. Sur l'objet même de la concertation les points principaux suivants ont été abordés :

- Fonctionnalité de la passerelle et des ascenseurs suffisante pour l'usage des vélos ;
- Intégration de la vidéoprotection dans le projet ;
- Option de couverture de la passerelle envisagée ;
- Traitement du déneigement ;
- Justification du choix d'un accès décalé sur l'aile gauche de la gare ;
- Gestion des pannes d'ascenseurs ;
- Gestion de la dépose-minute ;

Les réponses aux questions ont pu être apportées lors de la réunion.

Au final, il apparaît qu'un seul avis défavorable a été exprimé mais qui porte sur le projet global d'aménagement, notamment sur l'utilisation des terrains situés au sud de la voie ferrée et sur le projet de carrefour au débouché de la passerelle. Les inquiétudes quant à la sécurité de la traversée piétonne du chemin de Ronde prévue dans le nouvel aménagement, sont également à noter. Au-delà de ces remarques, il n'a pas été exprimé d'opposition au projet de nouvelle passerelle tel qu'il a été présenté dans le dossier d'information et en réunion publique. Toutefois, le devenir de la passerelle actuelle fait toujours débat.

Monsieur le Maire souhaite remercier les concitoyens qui ont répondu, avec parfois une qualité technique, qui ont fait part d'une réflexion et de travail.

Monsieur THIOT relève, dans les propos de Monsieur JOLY, la phrase suivante : « une concertation où le public a eu le droit de s'exprimer » et trouve la formulation inappropriée.

Il relève que les habitants avaient demandé la sécurisation de la circulation piétonne, et lors de la commission, il avait été question des autres modes dynamiques, notamment de la piste cyclable, et souhaite savoir si cette proposition a été retenue car il espère que tous les modes dynamiques soient prioritaires sur les véhicules.

Il demande également quelle décision sera prise pour le maintien ou non de l'ancienne passerelle.

Monsieur DEKKIL fait part de la réunion organisée le 28 novembre 2017 avec l'association de la Place de Crête, avec une forte participation, et pense qu'il serait opportun de l'indiquer dans le rapport.

Il sollicite des informations sur la continuité de la concertation.

Monsieur JOLY rappelle qu'une délibération a été prise précédemment pour autoriser la Commune à lancer cette concertation, et que la réunion citée précédemment figure dans celle-ci.

Monsieur le Maire ajoute que la concertation n'est pas exclusive dans la procédure. Il cite pour preuve le courrier de l'association de la place de Crête qui reprend les principaux éléments qui ont été déclinés lors de cette réunion, où la Commune était présente. Il indique qu'une réunion publique a été organisée aux Ursules, où un certain nombre d'habitants se sont exprimés, notamment ceux de ladite association.

Monsieur DEKKIL se dit surpris de cet attachement aux procédures alors que ces dernières sont souvent décriées par Monsieur le Maire du fait de leur lourdeur, et regrette que la Commune ne soit

pas plus pragmatique et factuelle compte tenu de l'organisation de cette réunion avec la présence des services de la Ville.

Monsieur le Maire lui confirme sa présence suite à l'invitation de cette association depuis une vingtaine d'années. Il juge ce lieu de concertation très intéressant qui permet notamment la résolution d'un certain nombre de problèmes avec l'association tels que ceux liés à la circulation dans ce quartier.

Monsieur DEKKIL sollicite des informations sur la suite de la concertation.

Monsieur JOLY indique, suite à la demande de Monsieur THIOT, que lorsque la nouvelle passerelle sera en service, l'usage de l'ancienne passerelle va se « paupériser » et que la question pourra se poser à terme pour son devenir, compte tenu de la maintenance de ces infrastructures, que ce soit pour l'ancienne ou la nouvelle. La concertation sur ce point se poursuit et aucune décision n'a été prise actuellement.

Monsieur le Maire précise, à l'attention de Madame CHARMOT, que la passerelle est recyclable.

Madame CHARMOT pense qu'elle coûterait plus cher à recycler qu'à entretenir et que par conséquent, il y aurait un intérêt à la conserver.

Elle s'interroge du fait de pouvoir tenir compte des remarques au terme de cette consultation, alors que le projet semble bien avancé, notamment pour la sortie des parkings et la sécurisation de la sortie de la passerelle pour les piétons. Elle déplore la faible fréquentation lors de l'enquête publique.

Elle ajoute que l'association de la place de Crête compte 150 personnes, et par conséquent, il serait opportun de prendre en considération les remarques avec le plus grand intérêt, mêmes si elles ont été faites tardivement, pour ce qui concerne la proposition de changer l'entrée et la sortie du parking, et une meilleure sécurisation de la sortie de la passerelle. Elle trouve que la proposition actuelle sur ces points n'est pas satisfaisante. Elle conclut en expliquant qu'il faut acter la fin d'une enquête mais que cependant il faut tenir compte de ce qui a été dit.

Monsieur le Maire indique que les remarques de l'association de la place de Crête ont été faites dans les délais et que, par conséquent, la Commune tiendra compte de ces propositions.

Considérant qu'il convient de d'arrêter le bilan de la concertation ;

Considérant que les modalités de la concertation définies par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2016 ont été respectées ;

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'arrêter le bilan de la concertation tel que présenté.

AVENUE GÉNÉRAL LECLERC - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION B N° 12

La commune de Thonon-les-Bains a aménagé, en 2007, avec l'accord du propriétaire, une aire de stockage des ordures ménagères sur la parcelle privée cadastrée section B n° 12, sise avenue Général Leclerc.

La parcelle, d'une surface de 159 m², est aujourd'hui entretenue par la Commune et utilisée dans sa totalité pour un usage public.

Ainsi, il a été proposé au propriétaire de régulariser cette occupation par une cession à l'euro symbolique au profit de la Commune. Ce dernier a fait part de son accord, dans les conditions proposées par courrier en date du 17 décembre 2017.

Il est précisé que les frais de notaire liés à ce dossier seront pris en charge par la Commune.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de décider de l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section B n° 12, d'une surface de 159 m² ;
- de décider l'incorporation de cette parcelle dans le domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.

CHEMIN DU GENEVRAY - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AZ N° 550

Il a été constaté que l'emprise du trottoir de la voie publique dénommée chemin du Genevray empiétait, pour partie, sur la parcelle privée riveraine cadastrée section AZ n° 496.

Afin de régulariser la situation foncière, il apparaît nécessaire de procéder à l'acquisition de la parcelle nouvellement cadastrée section AZ n° 550, d'une surface de 6 m², issue de la division de la parcelle n° 496 et correspondant à l'emprise du trottoir, telle que représentée sur le plan annexé.

Aussi, dans cet objectif, le propriétaire a donné son accord pour une cession à l'euro symbolique.

Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire liés à ce dossier seront pris en charge par la Commune.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de décider l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AZ n° 550, d'une surface de 6 m² ;
- de décider l'incorporation de cette parcelle dans le domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.

DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU CHÂTELARD EN VUE DU RENOUVELLEMENT URBAIN DU SECTEUR – ACCORD DE LA COMMUNE

Le programme local de l'habitat (PLH) de Thonon-les-Bains a été adopté par le Conseil Municipal le 30 janvier 2013. Il prévoit notamment l'accroissement quantitatif de l'offre de logements, y compris aidés, ainsi que l'amélioration qualitative du parc de logements.

Par ailleurs, le secteur du Châtelard a été identifié au plan local d'urbanisme (PLU) comme secteur à densifier (classement en zones UC et UD destinées principalement à de l'habitat collectif) ainsi qu'à renforcer en tant que pôle de proximité. Sur ce secteur, le tènement occupé par l'ancienne gendarmerie a ainsi été mis en emplacement réservé destiné à une opération d'habitat social locatif et en accession. Léman Habitat est actuellement en train de réaliser ce projet (60 logements locatifs sociaux et 10 logements en accession sociale). Par ailleurs, le quartier fait l'objet d'un renouvellement urbain global avec la construction de plusieurs projets d'habitat mixte et la reconstruction du groupe scolaire du Châtelard.

Le secteur du Châtelard présente également plusieurs opérations d'habitat locatif aidé ancien et notamment un immeuble dénommé « Le Châtelard », propriété de Léman Habitat, entrée 1 et 2, situé 4 impasse du Clos du Châtelard, construit en 1968 sur la parcelle cadastrée section AJ numéro 546. Cet immeuble est considéré comme obsolète sur le plan du bâti (classé D sur le plan énergétique et F en termes d'émission de gaz à effet de serre). Par ailleurs, du point de vue urbain, cette opération présente une faible densité de 24 logements sur un terrain de 3 120 m² et les espaces libres ne sont pas valorisés et peu utilisés : bâti isolé sans relation à l'espace public, des accès étroits non requalifiables du fait de la position du bâtiment sur la parcelle et qui ne permettent pas le cheminement sécurisé des

piétons et organisent le stationnement en pied des logements. L'opération actuelle est donc plutôt mal intégrée sur le plan urbain.

Le terrain situé à l'arrière présente également une importante opportunité foncière pour le développement du quartier et de l'offre de logements. Il est donc envisagé un projet global de requalification du secteur incluant également la parcelle cadastrée section X numéro 95 située à l'arrière qui ne peut accéder que sur l'impasse du Clos du Châtelard via le terrain de Léman Habitat. Ce projet global permettrait de proposer un ensemble d'environ 80 logements neufs dont au moins la moitié en logements aidés ; l'ensemble répondant aux nouvelles normes de performance énergétique et d'émission limitée de gaz à effets de serre, offrant un bien meilleur confort aux occupants et permettant de développer l'offre de logements sur le secteur et de reconnecter l'opération à la rue et donc au quartier. Ce projet d'ensemble participera donc à la réalisation des objectifs du PLH et du PLU.

Pour ces motifs, il est prévu, au Plan Stratégique du Patrimoine 2017-2026 de Léman Habitat, de démolir ce bâtiment de 24 logements locatifs sociaux. Par courrier du 9 octobre 2017, Léman habitat a formulé cette demande de démolition auprès des services de l'Etat. Conformément à l'article L.443-15-1 du Code de la construction et de l'habitation, cette démolition est soumise à l'accord préalable du Préfet ainsi que de la commune de Thonon-les-Bains en tant que commune d'implantation des logements et garante d'un prêt affecté au bien. Les prêts souscrits pour la construction de cet immeuble sont achevés. Néanmoins, afin de pouvoir réhabiliter plusieurs bâtiments, dont celui-ci, Léman Habitat avait contracté, en janvier 1999, un nouvel emprunt dont la Commune est garant à 100 %. La dernière échéance de ce prêt aura lieu en février 2019. Néanmoins, le prêt sera remboursé dans son intégralité avant la démolition du bâtiment, dans la mesure où celle-ci est programmée pour l'automne 2019.

Le plan de relogement des occupants de l'immeuble sera élaboré par Léman Habitat et fera l'objet d'un avis de Monsieur le Maire.

Madame CHARMOT demande si des études et des simulations ont été réalisées, avec un éloignement des parkings et une isolation des bâtiments pour permettre de les conserver. Elle évoque le bilan carbone engendré par une démolition.

Monsieur RIERA lui confirme ce point et indique que le coût des travaux resterait plus élevé. Il rappelle que ce bâtiment date de 1968. Il ajoute que l'implantation de ce bâtiment empêche la construction sur la parcelle située derrière compte tenu du chemin d'accès qui longerait l'immeuble en question avec les nuisances afférentes.

Monsieur DEKKIL souhaite réitérer les propos qu'il avait tenu lors du PLU compte tenu du nombre important de logements en habitat social sur ce quartier. Il demande comment sera appréhendée la mixité sociale dans ce secteur. Il sollicite des informations sur la qualité du projet futur et s'étonne que celui-ci n'ait pas été présenté en commission urbanisme alors qu'il va concerner 315 habitants entre les partants et les potentiels arrivants. Il s'inquiète du plan de relogement qui n'a pas été élaboré alors qu'il s'agit d'un élément central, selon lui, notamment concernant tout ce qui constitue la qualité de vie des occupants actuels et de leur devenir. En définitive, il craint que la démolition, qui paraît opportune, ne soit en définitive un désastre sur le plan social. Par conséquent, il juge le plan de relogement indispensable dans un tel projet.

Monsieur RIERA lui confirme que le plan de relogement a toujours été fait et qu'il sera également fait pour ce bâtiment dont la démolition est programmée en automne 2019 ; ce bâtiment sera d'ailleurs remplacé par des petits immeubles. Quant à la mixité sociale, il rappelle que dans celui de l'ancienne gendarmerie, 60 logements sont en locatif et 10 en accession, et que dans le projet futur, il s'agit de 80 logements, dont 42 en logement social. Ce projet conduira au relogement de 24 familles. Il cite l'exemple de la Tour 21 à Collonges où le plan de relogement a été opéré à la plus grande satisfaction des familles, soit en restant dans le quartier ou en intégrant des logements neufs dans d'autres quartiers. Il confirme que tout sera fait dans l'intérêt des locataires concernés.

Monsieur DEKKIL sollicite des informations sur l'avis des locataires quant à la démolition de leur immeuble et il souhaite savoir s'ils seront relogés dans le quartier.

Monsieur RIERA lui rappelle que le relogement s'effectuera en 2019/2020.

Monsieur DEKKIL relève que la délibération consiste à autoriser ce soir la démolition de ce bâtiment.

Monsieur le Maire demande à Monsieur DEKKIL de relire cette délibération. Il souligne qu'il s'agit de donner un certain nombre d'avis dont celui de la Commune.

Monsieur DEKKIL explique que la Commune va autoriser la démolition de ce bâtiment sans savoir où seront relogés les locataires actuels.

Monsieur GRABKOWIAK souligne que les conditions d'isolation sont déplorable dans ce bâtiment et que la température dans certaines cuisines, par temps de bise, peut atteindre les 15 degrés.

Monsieur RIERA explique qu'il est beaucoup trop tôt pour prévoir le relogement et que lors des deux opérations du même ordre, il n'y a jamais eu de problème pour ce faire et que toutes les personnes relogées l'ont été à leur plus grande satisfaction, telle que pour la Tour 21 à Collonges.

Monsieur DEKKIL fait part du désespoir de certains locataires lors de la démolition de leur immeuble.

Monsieur RIERA explique qu'il s'agit de la nécessité d'apporter une amélioration et de pouvoir offrir des logements neufs.

Monsieur le Maire indique que, dans le cas présent, les locataires seront heureux de pouvoir partir.

Monsieur ARMINJON s'inquiète de l'inflation du prix de la parcelle 95 du fait de l'annonce de ce projet, car cette parcelle enclavée va devenir constructible par effet d'aubaine.

Il demande, comme il s'agit d'une opération globale, si la maîtrise d'ouvrage va être totale sur les deux parcelles pour un projet d'ensemble et craint que la situation engendre une spéculation immobilière, si la parcelle 95 n'est pas encore maîtrisée.

Monsieur RIERA explique que ce point sera à étudier avec les propositions du promoteur en charge de ce projet et qu'il devra produire un travail d'ensemble sur la parcelle occupée actuellement et sur la parcelle 95. Il précise qu'il s'agira d'une opération en VEFA.

Considérant les objectifs du plan local d'urbanisme et du programme local de l'habitat de Thonon-les-Bains ;

Considérant les caractéristiques du bâtiment et le traitement de l'opération ;

Considérant le projet global de requalification du secteur ;

Considérant la programmation de la démolition du bâtiment postérieurement au remboursement intégral du prêt en cours.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, par 33 voix pour et 4 abstentions (Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), de donner son accord pour la démolition de l'immeuble « Le Châtelard » 1 et 2 sur la parcelle cadastrée section AJ numéro 546, sise 4 impasse du Clos du Châtelard, en vue de la réalisation du projet précisé ci-dessus de construction de logements sur ce tènement.

Cette délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'instruction du dossier de demande démolition.

VOIRIE

DÉNOMINATION D'UN SQUARE

Parallèlement aux travaux de requalification du chemin des Drébines programmés au cours de cette année 2018, la commune de Thonon les Bains va procéder à l'aménagement d'un square paysager bordant la rive Nord de ce chemin (parcelles 1119, 1121 et 1123 section AJ). D'une surface de 845 m², ce square public sera aménagé sur la thématique de la vigne, selon un plan d'aménagement qui reste à établir. Il apparaît opportun que ce square dispose d'un nom.

Sur suggestion de l'association Les Tullierands, et sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de dénommer « square du Clos de la Forge » le square prochainement aménagé sur les parcelles 1119, 1121 et 1123 section AJ sises au lieu-dit « Le Clos de la Forge » à Thonon les Bains.

Monsieur le Maire remercie cette association de quartier pour la proposition émise.

COHESION SOCIALE ET JEUNESSE

IFAC – ORGANISATION D'UN SÉJOUR « ADOS » - APPROBATION DES TARIFS

Dans le cadre des activités du Centre Social Inter Quartiers, l'IFAC organise un séjour jeunesse à Barcelone sur la période du 09 au 13 avril 2018.

La thématique de ce séjour est la découverte culturelle de la ville, reconnue pour sa dimension culturelle et son cadre de vie agréable en tant que citée méditerranéenne.

Ce séjour est ouvert aux jeunes de 11 à 14 ans et sera encadré par 3 animateurs, dont deux animateurs permanents du Centre Social.

Le transport s'effectuera en avion, et le groupe sera hébergé en auberge de jeunesse au plus près du centre-ville et des nombreux sites touristiques et culturels.

Tranche QF	Pourcentage au QF	BARCELONE
0 à 530	15%	65 €
de 531 à 610	20%	87 €
de 611 à 690	26%	112 €
de 691 à 770	33%	143 €
de 771 à 920	41%	177 €
de 921 à 1350	50%	216 €
de 1351 à 1800	62,50%	271 €
> 1800	75%	325 €
Extérieurs	100%	433 €

Monsieur ARMINJON fait part de son vote en abstention compte tenu de son caractère tarifaire et il regrette au passage que le séjour ne soit pas à Nice en remplacement du voyage précédemment annulé suite aux attentats.

Monsieur le Maire et Monsieur RIERA lui confirment que ce voyage à Nice a bien eu lieu car il avait été reporté à l'année suivante.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Monsieur DORCIER porteur du pouvoir de Madame JACQUESSON, Madame PLACE-MARCOZ, Madame PLACE-MARCOZ porteur du pouvoir de Monsieur GARCIN), d'approuver les tarifs proposés ci-dessus.

ESPACE GRANGETTE - REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS AUX USAGERS D'ACTIVITÉS

Dans le cadre des activités organisées à l'Espace Grangette, des cours sont proposés sur le rythme de l'année scolaire et le paiement est effectué pour la totalité de l'année.

Pour des motifs jugés légitimes, des personnes inscrites peuvent solliciter un remboursement partiel dès lors qu'elles n'ont pu bénéficier des prestations correspondantes.

C'est le cas de la personne citée ci-après :

Nom	Activité	Motif du remboursement	Détail du remboursement	Somme à rembourser
PAUMELLE Ludivine	1 ^{er} enfant : Cirque 7/9 ans 2 ^{ème} enfant : Cirque 7/9 ans	Motif professionnel	Remboursement pour deux enfants des 2 trimestres restants (adhésion annuelle totale de 446 €)	297,30 €

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le remboursement de l'utilisateur pour le montant correspondant.

FINANCES

CIMETIÈRE – RÉPARTITION DU PRODUIT DE LA VENTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA COMMUNE

Dans le cadre de l'affectation du produit de la vente des concessions funéraires, la loi du 21 février 1996 portant codification du Code Général des Collectivités Territoriales a abrogé une ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières.

Cependant, une partie de l'article 3 de cette ordonnance de 1843 disposant que « l'attribution d'une concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital réparti pour les deux tiers au profit de la commune et pour un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance » n'a pas été codifiée.

Il s'agissait d'une erreur de codification qui privait donc de base légale la répartition du produit des concessions de cimetières entre les communes et les C.C.A.S., pratiquée jusqu'à cette date.

L'instruction n° 00-78-MO du 27 septembre 2000, accordait au Conseil Municipal de fixer les modalités de répartition du produit des concessions funéraires à condition toutefois de procéder par délibération.

Dans ce contexte, la commune de Thonon-les-Bains avait décidé, par délibération n°161 en date du 26 juillet 2000, de répartir le produit de la vente pour les concessions pleine terre et caveau, sur la base suivante :

- 2/3 au profit de la commune de Thonon-les-Bains ;
- 1/3 au profit du C.C.A.S.

Afin de simplifier et de réactualiser cette décision, mais également de prendre en compte une juste affectation du ratio charges et produits du cimetière de la ville de Thonon-les-Bains, il est donc proposé de modifier par délibération cette répartition.

Il est à noter :

Que les travaux réalisés (l'aménagement et l'entretien) sur le cimetière de la Commune sont réglés par le budget communal, que pour répondre aux besoins de la population il est important de disposer d'un budget annuel consacré au cimetière (exhumations, mise en place de columbariums, gestion des ossuaires,...)

Que le nombre d'inhumation des personnes démunies inscrites en service ordinaire au carré général est supporté par le C.C.A.S. soit pour l'année 2016 : 2 inhumations et pour l'année 2017 : 2 inhumations.

Que la charge financière concernant les exhumations des personnes en service ordinaire au carré général est supportée uniquement par la Commune.

Que le C.C.A.S. a son budget propre et que le versement d'une partie des recettes ne se justifie plus puisque la Commune verse une subvention afin d'équilibrer le budget du C.C.A.S.

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 ;

Vu l'Instruction NOR BUD R 00 00078 J publié au B.O.C.P. n°00-078-MO du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3 - 1/3 de la répartition du produit des concessions de cimetières ;

Considérant que la Commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette et des quantums y afférents ;

Considérant le montant peu significatif des recettes au profit du C.C.A.S. et afin de simplifier la gestion comptable de cette activité ;

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au profit du seul budget communal à compter du 1^{er} février 2018.

DÉCISION MODIFICATIVES N° 01/2018

Les crédits ouverts à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2018 sont à réajuster pour permettre le règlement des opérations engagées.

Monsieur MORACCHINI indique qu'il s'agit d'un ajustement suite au versement d'une somme par l'ADEME et, compte tenu du nombre de dossiers pour l'utilisation de cette somme, il convient de restituer plus de 280.000 euros.

Madame CHARMOT demande si un courrier peut être adressé à l'ADEME afin qu'elle puisse revoir ses critères d'attribution. Elle souligne que la Commune n'a pas pu utiliser l'enveloppe attribuée par l'ADEME car il était impossible de respecter les conditions définies par cette dernière, et juge ce procédé scandaleux.

Monsieur le Maire indique que l'enveloppe initiale était d'environ un million d'euros et que la Commune a pu bénéficier au final d'environ 720 000 euros.

Il ajoute que la problématique réside également dans la prise de décisions au sein des copropriétés.

Monsieur ARMINJON fait part de la problématique dans les copropriétés liée aux relations entre propriétaires et locataires.

Monsieur le Maire confirme ce point et indique qu'un courrier sera adressé à l'ADEME.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal approuve, par 30 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Monsieur DORCIER porteur du pouvoir de Madame JACQUESSON, Madame PLACE-MARCOZ, Madame PLACE-MARCOZ porteur du pouvoir de Monsieur GARCIN), les réductions, virements et ouvertures de crédits présentés.

PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – CRÉANCES ÉTEINTES – CPIA LUXOZ ROGER – BUDGET PRINCIPAL

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de 2012, le comptable public demande l'annulation de titres de recettes, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant total de **1 442,11 €** pour les exercices 2012 - 2013 - 2015 et 2016.

Les états produits se décomposant comme suit :

Exercice concerné	N° Pièces	Désignation	Montant en €
2012	Tr 245/2008	Insuffisance d'actif	328,86
2013	Tr 209/2124	Insuffisance d'actif	365,40
2015	Tr 241/2790	Insuffisance d'actif	372,71
2016	Tr 261/3170	Insuffisance d'actif	375,14
Total général			1 442,11

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget principal, article 6542 « créances éteintes ».

ACQUISITION EN VEFA DE 26 LOGEMENTS « CITY ZEN » - 26 CHEMIN VIEUX À THONON-LES-BAINS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PLUS TRAVAUX, PLUS FONCIER ET PLAI TRAVAUX, PLAI FONCIER PRÉSENTÉE PAR HAUTE-SAVOIE HABITAT

Haute-Savoie Habitat a fait parvenir, le 17 novembre dernier, une demande de garantie d'emprunts pour l'opération d'acquisition en VEFA de 26 logements « City Zen » situés à Thonon-les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir des financements de type **PLUS/PLAI** d'un montant global de 2 623 245 € dont 50 % seraient garantis par la ville de Thonon-les-Bains.

Les caractéristiques précises de chacun des financements sont définies dans le projet de délibération qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter suivant le modèle figurant ci-après :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Thonon-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **2 623 245,00 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt (constitué de 4 lignes de Prêt) est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 26 logements (17 Plus et 9 Plai) au sein de la résidence « City Zen » à Thonon-les-Bains.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne du prêt :	PLUS Travaux
Montant total :	1 062 669.00 euros
Montant garanti :	531 334.50 euros
-Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant total :	690 475.00 euros
Montant garanti :	345 237.50 euros
-Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none">▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none">▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du prêt 3 :

Ligne du prêt :	PLAI Travaux
Montant total :	519 620.00 euros
Montant garanti :	259 810.00 euros
-Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none">▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>

Modalité de révision :	<i>Double révisabilité » (DR)</i>
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <p><i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i></p>

Ligne du prêt 4 :

Ligne du prêt :	PLAI Foncier
Montant Total :	350 481.00 euros
Montant garanti :	175 240.50 euros
-Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	<i>50 ans</i>
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<p>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.20 %</p> <p><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i></p>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité » (DR)</i>
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <p><i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i></p>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise l'Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les propositions présentées.

ACQUISITION EN VEFA DE 3 LOGEMENTS « CITY ZEN » - 26 CHEMIN VIEUX À THONON-LES-BAINS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PLS TRAVAUX ET PLS FONCIER PRÉSENTÉE PAR HAUTE-SAVOIE HABITAT

Haute-Savoie Habitat a fait parvenir, le 17 novembre dernier, une demande de garantie d'emprunts pour l'opération d'acquisition en VEFA de 3 logements PLS « City Zen » situés à Thonon-les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir des financements de type **PLS** d'un montant global de 290 950 € dont 50 % seraient garantis par la ville de Thonon-les-Bains.

Les caractéristiques précises de chacun des financements sont définies dans le projet de délibération qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter suivant le modèle figurant ci-après :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Thonon-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **290 950 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 2 Lignes est destiné à financer l'acquisition, en VEFA, de 3 logements PLS au sein de la résidence « City Zen », à Thonon-les-Bains.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du Prêt :	PLS Travaux
Montant total :	172 714 euros
Montant garanti :	86 357 euros
-Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux</i>

	<i>d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du Prêt :	PLS Foncier
Montant total :	118 236 euros
Montant garanti :	59 118 euros
-Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois <i>50 ans</i>
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)

Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <p style="text-align: center;"><i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i></p>
--	--

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise l'Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les propositions présentées.

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR DEKKIL

« Monsieur le Maire,

Ils fuient. Ils fuient un quotidien insoutenable de violence et de misère. Jetant leurs biens et leurs espoirs dans un projet d'avenir, pour une vie meilleure, voire pour la survie, ils endossent les espoirs de familles entières et de communautés villageoises et viennent chercher en Europe la paix.

Ce courage, ils en ont besoin tout au long de leur parcours. Traverser le Sahel, affronter la terreur libyenne, vaincre la méditerranée, remonter l'Italie, franchir les alpes et chercher encore un destin, un accueil. Trop d'épreuves pour imaginer qu'une main ne leur soit pas tendue.

Que faisons-nous ? Que faisons-nous à Thonon pour contribuer à notre niveaux à l'accueil et à ne pas « renoncer à la rencontre avec l'autre, à la rencontre avec celui qui est différent » ? Cette invitation, c'est le pape François qu'il l'a lui aussi formulée le 14 janvier 2018. Cette rencontre, nous en avons tous besoin, elle nous enrichie et nous élève. Ne restons inactifs. Face à un tel besoin, nombres de

confortables excuses matérielles entendues ici ou là ne suffisent pas à fragiliser le besoin d'une réponse à formuler par notre collectivité publique.

Monsieur le maire, nous vous avons déjà interpellé sur ce sujet. Pourriez-vous nous indiquer les actions entreprises par notre Ville (au-delà des associations) pour organiser l'accueil et l'intégration des réfugiés et migrants ? À défaut, pourriez-vous nous expliquer les raisons de votre inaction.

Recevez nos salutations distinguées. »

RÉPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire remercie Monsieur DEKKIL pour sa question et se dit très sensible au problème eu égard notamment aux images diffusées dans les journaux télévisés, et que cela nous interroge sur l'évolution de notre société.

« Vous reprenez, Monsieur DEKKIL, la proposition qui avait été faite à l'époque par l'ancien premier secrétaire de votre parti, Jean-Christophe CAMBADELIS, qui avait lancé un appel à la constitution d'un réseau de villes solidaires pour régler cette question de l'accueil des réfugiés, proposition relayée par l'ancien gouvernement socialiste qui lui-même s'était engagé à compenser financièrement cette démarche de façon significative.

Vous citez également le Pape François ce qui nous permet de remarquer que vous avez sans doute de bonnes lectures qui sont en l'occurrence très laïques.

Pour vous répondre, je ne vous cacherais pas que je m'inquiète que cette mission qui devrait être pleinement assurée par l'Etat soit en train de passer aux mains des collectivités locales et que l'Etat, une fois de plus, se défausse de ses responsabilités.

Il faudrait que ce même Etat soit un peu cohérent car l'accueil de ceux qui ont vocation à s'installer durablement dans le pays suppose également d'éloigner plus systématiquement ceux qui n'ont pas obtenu le droit d'asile. En effet, seuls 4% des déboutés font aujourd'hui l'objet d'une mesure d'éloignement.

Alors comment voulez-vous que les communes s'y retrouvent. C'est quand même bien à l'Etat d'assurer l'accueil, la mise à disposition des moyens, de négocier avec l'Europe les moyens financiers, de proposer une méthode, des calendriers, des partenaires, une organisation générale, et non aux communes. Car il faudra inscrire cet accueil dans le temps. Ce qui implique de prendre en charge des logements, de mobiliser des interprètes, de fournir un accompagnement médical, social, et un accueil éducatif.

Hors actuellement l'Etat ne donne aucune garantie sur la prise en charge de ces réfugiés.

Nous sommes habitués aux transferts non compensés, je ne peux que me méfier, comme de nombreux élus, de ce qui ressemble fort à une nouvelle tentative de transfert supplémentaire aux collectivités territoriales déjà financièrement étranglées.

Nos efforts en termes de solidarité, déjà significatifs ici, dans nos quartiers trouvent d'autant plus leurs limites que l'État baisse de manière très importante les aides financières nécessaires pour répondre aux besoins et aux attentes des habitants de nos communes. Charles RIERA s'est exprimé sur le sujet lors de précédents Conseils Municipaux ou à Thonon Agglomération. En l'occurrence, nous n'avons pas de demande. C'est pourquoi il n'est pas possible d'ajouter des problématiques et contraintes supplémentaires qui viendraient amputer nos moyens d'actions pour nos concitoyens. »

Il trouve la question assez extraordinaire, à l'heure de la grève dans les EHPAD, compte tenu des réformes de l'ancien gouvernement qui ont entraîné une baisse 200 millions d'euros en moins sur les EHPAD public. Cette situation engendre des EHPAD en difficulté avec du personnel en souffrance et des personnes âgées qui ne sont pas dignement traitées. Il s'agit, selon lui, d'une question de priorité.

Il conclut en indiquant que la priorité est mise sur nos anciens et que les conditions ne sont pas réunies pour que les communes se substituent à l'Etat sur la question de l'accueil des réfugiés, d'autant qu'il n'y a pas eu de demande sur Thonon-les-Bains.

QUESTION ÉCRITE DE MADAME CHARMOT

« Monsieur le Maire,

Berne exige que Genève diminue les sommes allouées à la coopération transfrontalière.

Quelles seront les conséquences sur la mise en place du BHNS ?

Comment notre Commune prévoit-elle d'influencer les collectivités locales pour qu'elles acceptent d'augmenter leur part du financement par rapport à ce qu'elles avaient prévu initialement ?

En vous remerciant pour votre lecture attentive, je vous prie d'accepter mes salutations distinguées. »

RÉPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un sujet d'actualité et comprend le sens de cette question. Sur la première phrase « *Berne exige que Genève diminue les sommes allouées à la coopération transfrontalière.* », il indique que ce propos est incorrect.

Il explique que des contrats d'agglomération ont été déjà mis en place ; Berne avait alloué une somme en francs suisses d'environ 200 millions pour le PA1, pour le PA2 environ 180 millions, et sur le PA3, le pré-avis de la commission technique a annoncé un montant d'environ 30 millions. Il soulève la problématique de ce différentiel, notamment pour les collectivités en charge de la réalisation de certaines infrastructures et qu'elles vont se retrouver en difficulté dans 3 ou 4 années.

Il souligne que le financement émane de Berne et non de Genève.

Il explique que la Confédération suisse a mis en place de nouvelles règles et l'enveloppe globale que Berne alloue à ces dispositifs sur l'ensemble de la Suisse a été baissée d'un tiers.

Par conséquent, la comparaison entre la proposition du pré-avis, qui sera suivi de l'avis et de la décision, de la commission adéquate est plus profitable à Zurich et qu'à Genève.

Concernant la France, deux dossiers rentrent dans le cadre du pré-avis pour l'attribution d'un financement, à savoir celui de la gare de La Roche-sur-Foron, et le pôle de la gare de Thonon-les-Bains pour 6,224 millions de francs suisses. Il rappelle que cet argent émane de l'état fédéral et qu'aucune obligation n'est liée à cette attribution.

Il ajoute qu'en sa qualité de Président du pôle métropolitain, il a pu s'entretenir à plusieurs reprises avec le Président du Conseil d'état de Genève pour la mise en place d'une stratégie. Il explique que le canton de Genève subirait une perte plus importante et que la partie française subirait une perte collatérale.

Il ajoute que le pôle métropolitain, après concertation avec messieurs les présidents des deux départements de l'Ain et de la Haute-Savoie et l'exécutif du Conseil Régional, va mettre au point un mémoire faisant part à Berne de son incompréhension, et qu'il a va être transféré par Monsieur le Préfet de Région avec l'accord du Quai d'Orsay et par l'Ambassadeur de France à Berne, ce qui démontre l'intérêt de la France dans cette démarche. Par conséquent, il explique qu'un travail est en cours sur ce dossier.

Concernant les conséquences sur le BHNS, il explique que l'agglomération de Thonon-les-Bains a souhaité être AMO, c'est-à-dire s'occuper de la mobilité, et de ce fait, elle a pris la compétence pour le BHNS. Il rappelle que la Commune avait préconisé une autre approche. Il revient donc à Thonon Agglomération de porter le projet du BHNS, sur le plan financier également, alors que sur le reste du territoire, cette compétence est gérée par la Région.

Par conséquent, il n'y a pas plus d'argent de Berne pour ce dossier qui reste à ce jour embryonnaire sur le plan technique.

Il explique que la complexité du dossier est lié à la loi NOTRe qui a engendré la compétence mobilité à la Région, que Thonon Agglomération a pris la compétence mobilité et a souhaité également prendre la compétence BHNS qui aurait pu rester à la Région pour la financer, et qu'il revient, par conséquent, à l'agglomération de porter ce dossier.

Il invite Madame CHARMOT à se rapprocher de Monsieur le Président de Thonon Agglomération pour obtenir les réponses à ses questions.

Il ajoute que l'agglomération va continuer à avancer sur ce dossier particulièrement compliqué car le BHNS nécessite l'acquisition de terrains et que cela nécessite un temps conséquent.

Il se dit vigilant sur ce dossier et fait part de sa présence à Genève, la veille, aux assises européennes de l'environnement. Il indique que le Président du Conseil d'Etat, M. François LONGCHAMP, en a parlé à Mme Doris LEUTHARD, conseillère fédérale, et que lui-même a indiqué que les autorités françaises transmettraient un mémoire sur le sujet. Il fait part, au passage, qu'en Suisse chaque canton est contributeur à Berne ; qu'une mutualisation est opérée à Berne et que cette dernière renvoie de l'argent aux cantons. Compte tenu de la contribution considérable de Genève à Berne, et du retour à Genève, eu égard à d'autres cantons ruraux notamment, on peut s'interroger sur les critères d'attribution qui ont évolué sur le PA3 par rapport au PA1 et le PA2 ; le canton de Genève étant fortement pénalisé.

De ce fait, il pense qu'un rééquilibrage peut-être attendu entre le versement du PA2 et du PA3. Cependant, il indique que le choix de Berne quant aux infrastructures choisies reste incertain.

Monsieur MORACCHINI fait part d'une réflexion personnelle et indique que, selon lui, la plus grande menace sur le BHNS réside dans le fait que la 2 x 2 voies ne puissent être réalisées. Il explique que si cette infrastructure n'est pas créée, il ne sera pas possible de fluidifier l'axe Thonon-les-Bains/Douvaine et qu'il ne sera donc pas possible de faire accélérer un bus sur cette partie, ni consacrer une voie dédiée à ce service.

Madame CHARMOT pense, pour sa part, qu'il s'agit du contraire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 28 février 2018 à 20h00**

**Décisions prises en vertu de la délibération du 22 février 2017 visée par
Monsieur le Sous-Préfet le 27 février 2017, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Contrat d'édition - Contrat d'édition entre la Ville et la Maison d'édition Analogues pour 500 exemplaires - Revue "Semaine" exposition Camille Llobet à Galerie de l'Etrave du 13 octobre au 16 décembre 2017 - Montant net : 1700 €(Décision du 11 septembre 2017)

Avenant à une convention de prestation - Signature d'un avenant à la convention de prestation de Philippe Piguet relative à la durée de sa mission à la Galerie de l'Etrave, prolongée jusqu'au 30 septembre 2018 (Décision du 20 septembre 2017)

Convention de partenariat - Convention de partenariat entre la Galerie de l'Etrave et l'Education Nationale pour les modalités d'interventions de Mme Armagnat, enseignante à l'école de Létroz et référente art contemporain (Décision du 18 octobre 2017)

Convention de prestation de service - Convention de prestation de service entre la Commune et l'EMTL pour un atelier chant dans le cadre des Tickets Culture automne 2017 - Montant net : 375 €HT (Décision du 20 octobre 2017)

Convention de prestation de service - Convention de prestation de service entre la Commune et Mme Ohannessian pour un atelier philo à la médiathèque dans le cadre des Tickets Culture automne 2017 - Montant net : 291,67 €(Décision du 25 octobre 2017)

Convention de prestation de service - Convention de prestation de service entre la Commune et M. Botto pour un atelier philo à la médiathèque dans le cadre des Tickets Culture automne 2017 - Montant net : 291,67 €(Décision du 25 octobre 2017)

Convention de prestation de service - Convention de prestation de service entre la Commune et la Cie Saupalin pour un PCT art contemporain en lien avec la programmation de l'Etrave - Montant net : 1.083,33 €(Décision du 3 novembre 2017)

Convention de prestation de service - Convention de prestation de service entre la Ville et la Ludothèque à roulettes pour un PCT jeu de société à la médiathèque - Montant net : 2.750 €(Décision du 15 novembre 2017)

Contrat de cession - Modalités pour contrat L'art Osé, animation des "Fondus du Macadam" - Montant net : 3.575 €(Décision du 16 novembre 2017)

Captage de la Versoie - Travaux de chaudronnerie - Renouvellement de canalisations des eaux thermales - Sté FELJAS ET MASSON - 3.589,80 €HT (Décision du 17 novembre 2017)

Participation loyer - Participation au loyer du "Point Ecoute Jeunes" sis 9 rue de l'Hôtel à Thonon - Montant : 3.811,22 H.T. (Décision du 20 novembre 2017)

Prestation de service - Séances d'analyse de la pratique professionnelle pour le personnel du multi-accueil "Petits Pas Pillon" - 18 interventions du 2 janvier au 21 décembre 2018 - Madame Line MEGARD - Montant net : 3.180 €HT (Décision du 27 novembre 2017)

Evolution du logiciel sur la répartition par produit des impayés par facture - Sté E-GEE - 4.050,00 €HT (Décision du 27 novembre 2017)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Association Planche 36-47, animation des « Fondus du Macadam » - Montant net : 4.890 €(Décision du 28 novembre 2017)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Association Opus, animation des "Fondus du Macadam" - Montant net : 5.252,50 €(Décision du 28 novembre 2017)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 22 février 2017 visée par
Monsieur le Sous-Préfet le 27 février 2017, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Contrat de cession - Modalités pour contrat Tournoyante Production, animation des "Fondus du Macadam" - Montant net : 3.358€(Décision du 28 novembre 2017)

Contrat de diffusion - Contrat de diffusion entre la Galerie de l'Etrave et la Société Nga Taonga pour l'œuvre "Rythm" de Len Lye projetée le 10 février 2018 à la Galerie de l'Etrave - Montant net : 154,17 €(Décision du 28 novembre 2017)

Contrat de cession - Modalités pour contrat La Belle Image, animation des "Fondus du Macadam" - Montant net : 10.800 €(Décision du 28 novembre 2017)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Laura Gambarini, animation des "Fondus du Macadam" - Montant net : 2.440 €(Décision du 28 novembre 2017)

Convention de prestation de service - Prestations de Jocelyne Allain pour le Collège Champagne et les écoles des Arts et Jules Ferry dans le cadre des Classes Patrimoine 2017/2018 - Montant net : 4.000 €(Décision du 30 novembre 2017)

Mise à disposition de locaux - Convention avec l'ATEL pour une mise à disposition de locaux dans l'école des Arts du 30 septembre 2017 au 30 juin 2018 pour y développer ses activités. A titre gratuit. (Décision du 30 novembre 2017)

Remise en état des barrières Vendôme avec sablage et peinture - ALLONGE RUDY - 2.280,00 €HT (Décision du 1^{er} décembre 2017)

Parking Mercier - Travaux accessibilité - Mise en conformité des mains courantes - EMC TP - 4.114,03 €HT (Décision du 1^{er} décembre 2017)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Les Thérèses, animation des "Fondus du Macadam" - Montant : 3.260 €(Décision du 4 décembre 2017)

Achat de corbeilles-cendriers et cendriers ERCOLE - MOBILCONCEPTS - 6.667,96 € HT (Décision du 4 décembre 2017)

Achat de bancs CENTAURE et d'une banquette IDYLLE - SINEU GRAFF - 6.121 € HT (Décision du 5 décembre 2017)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Alpes Concert, Compagnie KADAVRESKY, animations des "Fondus du Macadam" - Montant net : 5.850 €(Décision du 5 décembre 2017)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Jonglargonne, animations des "Fondus du Macadam" - Montant net : 3.498 €(Décision du 5 décembre 2017)

Contrat de cession - Modalités pour contrat "Le nom du Titre", animation des "Fondus du Macadam" - Montant net : 5.777,65 €(Décision du 5 décembre 2017)

Convention de financement - Convention de financement avec la Maison des Arts du Léman pour un parcours culturels thononais 2017/2018 "arts plastiques & danse" - Montant net : 3 392,50 €(Décision du 5 décembre 2017)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Fil à Retordre, animation des "Fondus du Macadam" - Montant net : 3.358 €(Décision du 6 décembre 2017)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Progéniture, animation des "Fondus du Macadam" - Montant net : 5.950€(Décision du 6 décembre 2017)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 22 février 2017 visée par
Monsieur le Sous-Préfet le 27 février 2017, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Contrat de cession - Modalités pour contrat Animakt / Famille Goldini, animation des "Fondus du Macadam" - Montant net : 6.682,00€(Décision du 6 décembre 2017)

Travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire de la Grangette - Lot 16 : courants forts et faibles - EDEIS - 169.330,61 €HT - Ce marché a été conclu suite à la résiliation du marché précédent attribué à l'entreprise ELECSON (Décision du 6 décembre 2017)

Prestations de nettoyage et de désinfection de 4 réservoirs d'eau potable et d'un réservoir d'eau thermo-minérale - SOLYDERE - 10.206,00 €HT pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 (Décision du 7 décembre 2017)

Remboursement de caution - Kiosque n°12 - Quartier de Rives - Remboursement de la caution versée par M. Bernard CHESSEL d'un montant de 500 €(Décision du 7 décembre 2017)

Quartier Dessaix - Examen du mode de réalisation du projet d'aménagement du quartier DESSAIX confié au Cabinet d'avocats Philippe PETIT à Lyon pour un montant de 1.260,00 €TTC (Décision du 11 décembre 2017)

Prestation de service - Ateliers spectacles pour les enfants du multi-accueil "Lémantine" - du 02 janvier au 27 juillet - Madame Nathalie KABO, Association "L'arbre aux griotes..." - Montant net : 1.260 €HT (Décision du 11 décembre 2017)

Mise à disposition des locaux - Convention de mise à disposition des locaux du bar club de voile y compris de son équipement dans le but d'exploiter au profit de SAS Alpina Management pour 5 ans avec une redevance annuelle. (Décision du 11 décembre 2017)

Mission de maîtrise d'œuvre pour la coordination du système alarme incendie des parkings souterrains - DB INGENIERIE - 19.110,00 €HT (Décision du 12 décembre 2017)

Fourniture de sacs poubelle pour la propreté urbaine - BARBIER SAS - 27.566,00 €HT pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} décembre 2017 (Décision du 12 décembre 2017)

Abattage de 3 arbres avec évacuation du bois et des branches au captage des Blaves - Entreprise Forestière G. JACQUIER - 2.400,00 €HT (Décision du 13 décembre 2017)

Bail de location Appartement J11 Groupe scolaire Jules Ferry - Est décidé la signature du bail de location au bénéfice de M. SUCHETET Julien concernant un appartement de type T5 n° J11, situé 20 avenue Jules Ferry à Thonon-les-Bains, à effet du 2 janvier 2018. La durée de ce bail est fixée à 3 ans, renouvelable par tacite reconduction. (Décision du 13 décembre 2017)

Résiliation convention de concession d'un emplacement en parking souterrain - Parking Briand n°421 - La convention de concession d'un emplacement de stationnement en date du 4 février 2003, signée entre la Sarl Entre Lacs et Montagnes et la commune de Thonon-les-Bains est résiliée à compter du 31 janvier 2018. (Décision du 13 décembre 2017)

Contrat de prestation de services pour le paiement par téléphone du stationnement en voirie - Société PAYBYPHONE - Stationnement voirie payant par téléphone - Contrat du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019 (Décision du 14 décembre 2017)

Acquisition d'un logiciel d'exploitation des horodateurs en vue du traitement des recours administratifs préalables obligatoires - EDICIA - 7.800,00 €HT (Décision du 18 décembre 2017)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 22 février 2017 visée par
Monsieur le Sous-Préfet le 27 février 2017, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Contrat de garantie d'usage - Rétrocession au concessionnaire - Signature de l'avenant de rachat à compter du 21 décembre 2017 portant rétrocession de la place d'amarrage n°127. Réversion à M. DUCHAMP Jean-Pierre pour un montant de 2 729,71 €TTC sur le budget du Port. (Décision du 21 décembre 2017)

Maintenance et fourniture des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA, désenfumage, plans de sécurité, consignes et signalétique) - EUROFEU - 54.183,60 €HT pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 (Décision du 21 décembre 2017)

Contrôle sanitaire des eaux thermominérales pour l'année 2018 - CARSO LABO SANTE - 4.083,24 €HT (Décision du 2 janvier 2018)

Contrôle sanitaire des eaux d'alimentation pour l'année 2018 - LABORATOIRE INTERDEPARTEMENTAL D'ANALYSE DU LAIT - 4.145,00 €HT (Décision du 3 janvier 2018)

Contrôle sanitaire des eaux d'alimentation pour l'année 2018 - SAVOIE LABO - 3.226,00 €HT (Décision du 3 janvier 2018)

Résiliation convention d'occupation d'un box n°25 parking souterrain - Jules Ferry - La convention de location d'un emplacement de stationnement en date du 17 juillet 2017, signée entre M. Louis DANDREIS et la commune de Thonon-les-Bains est résiliée à compter du 28 février 2018. (Décision du 4 janvier 2018)

Crèche Lémantine - Jeux extérieurs pour enfants - SA PROLUDIC - 15.594,00 €HT (Décision du 4 janvier 2018)

Boulodrome - Fourniture et pose d'un rideau métallique - SA MARGAIRAZ - 7.500,00 €HT (Décision du 4 janvier 2018)

Club de voile - Remplacement des portes fenêtres coulissantes - SA MARGAIRAZ - 7.200,00 €HT (Décision du 4 janvier 2018)

Crèche Pillon - Correction acoustique espace de vie, repas et vestiaires - SAS TDA - 13.802,76 €HT (Décision du 5 janvier 2018)

Plage municipale - Bassin de 50 m - Reprise des joints du sas et reprise solarium - DIEZ CARRELAGES SARL - 12.770,00 €HT (Décision du 5 janvier 2018)

Achat d'une balayeuse ramasseuse pour le service Environnement - UGAP 176.329,20 €HT (Décision du 10 janvier 2018)

Marché de maîtrise d'œuvre pour réaliser les travaux de sécurisation de l'adduction de l'eau potable du captage des Blaves (sur la commune du Lyaud) par la mise en œuvre d'une nouvelle conduite par micro-tunnelier - CABINET D'ETUDES MARC MERLIN - 32.450,00 €HT (Décision du 15 janvier 2018)

Achat de livres numériques avec les droits de prêts dans le cadre du PNB (Prêt Numérique en Bibliothèque) - LIBRAIRIE DECITRE - Pour une durée de 1 an à compter de la date de notification du marché - Marché à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum de 2.500,00 €HT (Décision du 17 janvier 2018)